SEANCE DU 27 février 2018.

Présents : *M. V. MAGNUS, Bourgmestre - Président;*
M.M. A.PERPETE, A.BALON, J-M.TRIFFAUX, Mme A-C.GOFFINET, M.A.EVEN, Echevins;
M.R.BIREN, M.G.MEDINGER, M.G.SCHUSTER, M.R.MULLER, M.B.DAXHELET, Mme CHARLIER -GUILLAUME, M.D.LAFORGE, Mme I.CHAMPLUVIER, M K.MITRI, Mme J.DENIS, M M.SAINLEZ, M R.GAUDRON, M.H.MANIGART, M.L.TURBANG, Mme M.WILLEMS M Y.SCHOPPACH, M J.DECHAMBRE, M.M.LAQLII, D.KARENZO, Mme S. SAUCEZ, Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du CPAS;
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

\+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à 19 heures et 08 minutes.

\+ + +

Il demande d'excuser l'absence de M. X. KROELL et de Mme P. SCHMIT, Conseillers communaux.

\+ + +

Mme COLLET, Architecte et Associés, entre en séance.

\+ + +

1. Marché de travaux : En présence de l'auteur de projet, Architectes Associés : Aménagement en bureaux des deux corps de garde au cimetière d'Arlon. Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.

M. BALON rappelle que les accès aux cimetières ont été entièrement rénovés il y a une dizaine d'années, suivis par la création d'un espace multi-culte, pour enfin terminer par la rénovation des deux espaces situés des deux côtés.

Mme COLLET, Architectes Associés, explique qu'il y a deux petits bâtiments assez semblables de part et d'autre du cimetière. Elle montre dans la présentation que le bâtiment situé à droite et abritant le bureau d'accueil est appelé « garde », et le bâtiment accueillant les locaux des ouvriers est appelé « dépôt ». En ce qui concerne la situation existante dans le bâtiment « garde », elle explique que l'entrée se fait par le pignon du bâtiment, où il y a un espace de bureau sans communication avec la partie arrière, sous toiture plate abritant un local technique chaufferie et des sanitaires. Elle ajoute que dans la configuration actuelle il n'y a pas d'occupation du grenier. En ce qui concerne la rénovation du bâtiment « garde », le projet prévoit l'installation de la gestion administrative des cimetières, l'aménagement de deux bureaux d'accueil au rez-de-chaussée, un local d'archives à l'étage, la modernisation et l'extension des locaux sanitaires accessibles au public, la création d'un sas d'entrée, desservant à la fois les bureaux et la zone sanitaire. Elle en vient ensuite à la rénovation des façades et de la toiture existantes. Elle explique qu'on gardera l'aspect mais avec une mise en conformité en lien avec les exigences de la performance

énergétique des bâtiments, et l'extension de la toiture plate et de la façade. Elle poursuit en disant que le projet intègre une nouvelle entrée du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite, à partir de l'intérieur du cimetière. Donc dorénavant, pour aller au bâtiment administratif, les personnes à mobilité réduite devront passer la barrière et suivre une rampe d'accès pour entrer dans le sas du bâtiment, où ils pourront trouver les bureaux. Elle poursuit et dit que des sanitaires seront également accessibles après l'entrée dans le sas, à la fois pour le personnel et le public lors de cérémonies civiles sous l'auvent. Elle précise que le bâtiment à toiture plate vient s'étendre à l'intérieur du cimetière pour permettre l'accès. Le projet prévoit également un étage pour les archives dans le bâtiment rénové, soit 30 m² en plus qu'actuellement. Elle poursuit en expliquant que la situation existante dans le bâtiment « dépôt » sera similaire à celle du bâtiment « garde ». L'entrée se fera par le pignon, un local réservé au personnel sera aménagé, ainsi qu'un bureau pour le contremaitre, et un local de stockage. Elle ajoute que le plafond du grenier inoccupé est constitué d'un plâtra sur lattis cintré, donnant ainsi un volume assez bas. Le projet pour le dépôt prévoit également d'aménager un espace de détente pour le personnel, des vestiaires conformes à l'étage, des locaux sanitaires ainsi qu'un espace de rangement du matériel avec un sas d'entrée. Le projet prévoit également la rénovation de façades et toiture existantes, qui conservent leur aspect tout en mettant en conformité les exigences PEB, et l'extension en toiture plate, avec les mêmes matériaux que ceux du bâtiment « garde ». Elle poursuit en expliquant que l'accès se fait également à partir de l'intérieur du cimetière jusqu'au bâtiment « dépôt », avec un sas qui distribue à la fois les locaux sanitaires et le local de détente du personnel, ainsi qu'un escalier menant aux vestiaires situés à l'étage. De plus, le local de stockage est accessible à partir d'une porte de garage, de manière à permettre aux ouvriers de prendre plus facilement le matériel. Elle ajoute que cela va permettre de récupérer de la volumétrie dans la toiture. Ensuite elle explique que le principe constructif utilisé consiste à vider complètement le bâtiment, en gardant les murs et en créant un nouveau radier de sol indépendant. Une boîte en bois isolée sera construite à l'intérieur pour refaire une enveloppe entière qui abritera différentes fonctions. Le matériau des façades et des bâtiments en extension sera un crépi sur isolant avec un bossage. Elle dit qu'au départ il était prévu de faire un bardage, mais ce matériau n'a pas recueilli l'assentiment de l'urbanisme, qui a demandé de travailler avec un crépi dans lequel les lignes horizontales seraient signifiées par un joint creux dans l'isolant. Elle termine avec le budget, estimé à 411.820,62 € HTVA, soit 498.302,95 € TVAC.

Mme GOFFINET trouve qu'il est plus que temps de s'attacher à ce bâtiment puisque c'est l'une des portes d'entrée permettant d'accueillir des familles endeuillées, ou toute personne désireuse d'obtenir des informations. Elle ajoute que cela rendrait service aux citoyens car actuellement les personnes doivent patienter dehors par tous les temps, et cela permettra aussi au personnel d'avoir des bâtiments adéquats. Elle dit que cela fait partie d'un ensemble global d'aménagements de tous nos cimetières, car la désignation d'un auteur de projet a été validée, et ce pour améliorer les espaces columbariums et les aires de dispersions. Elle poursuit en expliquant qu'une analyse de tous les cimetières est en cours pour pouvoir ajouter des bancs, et également pour remplacer les bacs en béton où sont déposés les déchets par des conteneurs. Elle remercie toute l'équipe, dont M. LAPLANCHE et son adjoint, pour leur travail.

M. SCHUSTER trouve ce projet très intéressant et salutaire, à la fois pour l'accueil des gens qui fréquentent le cimetière, et aussi pour le personnel. Il dit que lors d'une visite, il s'est aperçu que l'attention se porte continuellement sur les panneaux pour les recherches de tombes, datant d'il y a plusieurs centaines d'années. Il ajoute que ceux-ci ne correspondent plus à leur mentalité et au type de recherches. Il se rappelle que la numérisation des emplacements du cimetière a été votée il y a quelques années, et s'interroge sur le suivi de celle-ci.

Mme GOFFINET répond que les travaux vont permettre de déplacer les panneaux aux archives de l'Etat. Elle explique que le travail est toujours mené au niveau de la numérisation des tombes et des fiches, et qu'une photo est générée pour chaque numérisation. Et tout est complété au niveau informatique au sein du GIG, qui actuellement ne répond pas à toutes nos demandes. Elle ajoute que le GIG est utilisé dans la majorité des communes de la province, néanmoins aucune commune n'a le même nombre de cimetières et de tombes qu'Arlon. Elle dit que le produit réalisé va devoir évoluer par rapport à nos besoins. Elle termine en disant que cette base de données est complétée par le travail de la Commission cimetière étant donné que toutes les tombes d'importance historique locale y sont répertoriées.

M. LAPLANCHE ajoute que les cimetières des villages sont entièrement encodés et que celui d'Arlon est en cours.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver les documents (cahier des charges et avis de marché) et le montant estimé du marché N° MT-PNDAPP/18-1528 "Rénovation du bureau et de l'accueil dans les deux corps de garde au cimetière d'Arlon", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTES ASSOCIES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 411.820,62 € hors TVA ou 498.302,95 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 878/723-60/20188042 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

\+ + +

Mme COLLET, Architecte et Associés, sort de séance.

\+ + +

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. TURBANG fait une remarque concernant l'absence dans le précédent procès-verbal de sa demande de confirmation au Bourgmestre au sujet des nouveaux dossiers

urbanistiques introduits dans les délais. Il reformule sa question dans un point mis à l'ordre du jour de ce Conseil.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018.

M. MULLER demande à M. BALON ce qu'il en est de la voute de l'église de Stockem.

M. BALON répond que les études sont terminées, mais il s'avère qu'il y a un écartement entre les murs qui a créé les crevasses. Les ingénieurs soutiennent qu'il n'y a pas de problème par rapport à la structure du bâtiment, c'est pourquoi les travaux seront effectués en deux temps : premièrement avec la mise en place d'un filet de protection pour permettre la réouverture de l'église avant les communions au mois de mai, et deuxièmement avec la présentation du projet de rénovation visant à éliminer définitivement les risques pour le mois de mai au plus tard.

3. Administration générale : Communication des ordonnances de police de règlementation de la circulation.

\+ + +

Mme J. DENIS, Conseillère communale, entre en séance.

\+ + +

M. GAUDRON a pu apercevoir dans la presse que le Bourgmestre avait emboité le pas à d'autres bourgmestres en ce qui concerne les arrestations administratives des personnes sans abri durant les périodes de grands froids. Il souhaite avoir plus de détails sur le fonctionnement et le mécanisme. Il voudrait notamment savoir ce qui se passe lorsque la personne refuse les ordres qui lui sont donnés. Il aussi aux personnes qui ont un chien et qui refusent de se séparer de leur animal. Etant donné que les animaux sont interdits à l'abri de nuit d'Arlon, où est placé l'animal si on oblige la personne à se rendre à l'abri de nuit…

M. MAGNUS dit à que ce point est prévu en urgence. Il n'était pas à l'ordre du jour mais il estime qu'il est de son devoir de communiquer des ordonnances de police telles que celle-là. Il répondra donc à Monsieur GAUDRON à ce moment-là.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- *Le 23 janvier 2018 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean Baptiste Nothomb, au niveau du n°78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du chargement et déchargement de marchandise, en date du mardi 23 janvier 2018 de 08h00 au vendredi 26 janvier 2018 à 18h00 et en date du lundi 29 janvier 2018 à 08h00 au vendredi 02 février 2018 sur deux emplacements.*

- *Le 23 janvier 2018 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement*

de surveillance et /ou réunion, en date du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Marché aux Légumes, 2 et rue des Faubourgs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du chargement d'une vitre, en date du mardi 30 janvier 2018 de 08h00 à 10h30.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Bastion à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles et conduites pour le compte de Proximus, en date du 01 février 2018 à 07h00 au 28 février 2018 à 18h00.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de la Bick, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles et conduites pour le compte de Proximus, en date du 01 février 2018 à 07h00 au 23 février 2018 à 18h00.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de la Papeterie et rue des Ecureuils à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de voirie pour le compte de la Ville d'Arlon, en date du 24 janvier 2018 à 07h00 au 31 mars 2018 à 18h00.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Sainte Aldegonde, 31 à Sterpenich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'armoire HT pour le compte d'Ores, en date du 18 janvier 2018 à 07h00 au 02 mars 2018 à 18h00.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue d'Udange, 44 à Arlon (Toernich), en date du 31 janvier 2018 à 07h10 au 06 février 2018 à 18h00, rue du Vicinal, 15 lot 35, en date du 30 janvier 2018 à 07h00 au 05 février 2018 à 18h00, rue Albert Jamot, 13 lot 36, en date du 30 janvier 2018 à 07h00 au 05 février 2018 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux (ouverture en accotement terre) pour raccordement eau pour le compte de la SWDE.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de Thiaumont, 55 à Arlon (Heinsch), en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en accotement et voirie, pour raccordement d'eau pour le compte de la SWDE, en date du 29 janvier 2018 à 07h00 au 02 février 2018 à 18h00.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Vicinal, 3 à Arlon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement d'eau pour le compte de la SWDE, en date du 25 janvier 2018 à 07h00 au 31 janvier 2018 à 18h00.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la route de Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles et conduites pour le compte de Proximus, en date du 01 septembre 2018 à 07h00 au 30 septembre 2018 à 18h00.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb au niveau du n°78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du chargement et déchargement de marchandise, en date du jeudi 25 janvier 2018 de 08h00 au vendredi 26 janvier 2018 à 18h00 sur deux emplacements.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du samedi 27 janvier 2018 de 08h00 à 18h00.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Capucins, rue des Carmes à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux, en date du lundi 29 janvier 2018 de 07h00 à 18h00.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : route de Bouillon, 152 à Heinsch, fouilles en trottoir, en date du 29 janvier 2018 à 07h00 au 02 février 2018 à 18h00, rue du Rhin, 74 à Bonnert, fouilles en trottoir en date du 29 janvier 2018 à 07h00 au 02 février 2018 à18h00, rue du Vicinal, 5 à Bonnert : raccordement avec traversée de voirie en date du 31 janvier 2018 à 07h00 au 10 février 2018 à 18h00, rue du Vicinal 137 à Bonnert : fouilles et trottoir en date du 07 février 2018 à 07h00 au 16 février 2018 à 18h00, rue de Diekirch, 138 à Arlon : fouilles pour radiation gaz en date du 12 février 2018 de 07h00 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux de gaz pour le compte d'Ores.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Donat, 16/18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, en date du vendredi 26 janvier 2018 à 07h00 au lundi 29 janvier 2018 à 18h00 sur une distance de 2 emplacements.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la route de Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles et conduites pour le compte de Proximus, en date du 25 janvier 2018 à 07h00 au 15 février 2018 à 18h00.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Hachy, 40 à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique pour le compte d'Ores, en date du 29 janvier 2018 à 07h00 au 02 février 2018 à 18h00.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : rue de la Semois, 67 à Arlon : traversée de voirie en date du 05 février 2018 au 19 février 2018, Chemin de Weyler, 39-41 à Arlon : traversée de voiei en date du 05 février 2018 au 16 février 2018.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : rue du Maitrank, 37 à Bonnert : fouilles en trottoir, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux gaz pour le compte d'Ores, en date du 29 janvier 2018 à 07h00 au 07 février 2018 à 18h00.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Martyrs, 39 à Arlon, en raison des travaux, en date du mercredi 24 janvier 2018 à 07h00 au mercredi 14 février 2018 à 18h00 sur deux emplacements.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du stationnement d'un camion élévateur, en date du lundi 05 février 2018 de 08h00 à 12h00 sur une distance de 25 mètres.*

- *Le 24 janvier 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Défilé organisé par « GIL ET JULIE – COLLECTIONS Printemps 2018 », en date du dimanche 04 février 2018 de 08h00 à 20h00.*

- *Le 26 janvier 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la N40 depuis le rond-point de Viville jusqu'à la limite avec la commune de Habay, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux (arasement d'accotement et curage de fossés) pour le compte du SPW, en date du vendredi 26 janvier 2018 au 09 février 2018.*

- *Le 26 janvier 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage, en date du vendredi 26 janvier 2018 à 07h00 au vendredi 09 février 2018 à 18h00.*

- *Le 26 janvier 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Bastion, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une grue, en date du vendredi 26 janvier 2018 de 08h00 à 16h00.*

- *Le 26 janvier 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Hachy, 40 à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement électrique (tranchée en domaine public et une traversée de voirie) pour le compte d'Ores, en date du 29 janvier 2018 à 07h00 au 02 février 2018 à 18h00.*

- *Le 30 janvier 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un vide maison, en date du mardi 30 janvier 2018 de 08h00 à 18h00 sur 4 emplacements.*

- *Le 30 janvier 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Lingenthal et Henri Le Blondel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Grand Feu et activités annexes de Waltzing, en date du samedi 24 mars 2018 et 15h00 au dimanche 25 mars 2018 à 15h00.*

- *Le 30 janvier 2018 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, en face du n°22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du samedi 10 février 2018 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 20 mètres.*

- *Le 30 janvier 2018 : réglementant la circulation des véhicules au Chemin de Clairefontaine à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un stationnement d'un camion élévateur + remplacement support BT, en date du mardi 06 février 2018 de 09h00 à 11h30.*

- *Le 30 janvier 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Sainte Croix, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03 février 2018 de 09h00 à 18h00 sur un emplacement.*

- *Le 31 janvier 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de Lagland, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation du Grand Feu à Udange, en date du vendredi 09 mars 2018 de 12h00 jusqu'à fin de manifestation.*

- *Le 31 janvier 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, en date du mercredi 31 janvier 2018 de 07h00 à 18h00 sur 3 emplacements.*

- *Le 1er février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du jeudi 1er février 2018 à 17h00 au samedi 03 février 2018 à 08h00 sur deux emplacements.*

- *Le 1er février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Martyrs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, en date du vendredi 02 février 2018 de 13h00 à 16h00.*

- *Le 1er février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules Place Didier, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du vendredi 02 février 2018 de 09h00 à 16h00 sur un emplacement.*

- *Le 02 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de Neufchâteau, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du remplacement d'une vitrine de magasin, en date du mardi 13 février 2018 de 08h00 à 12h00.*

- *Le 02 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14 février 2018 de 14h00 au 17 février 2018 à 18h00 sur deux emplacements.*

- *Le 02 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Moulin Lampach, 4 à Arlon, en date du 14 février 23018 à 07h00 au 20 février 2018 à 18h00, rue de Diekirch, 231 à Arlon, en date du 13 février 2018 à 07h00 au 19 février 2018 à 18h00, rue du Beynert, 7 à Freylange, en date du 12 février 2018 à 07h00 au 16 février 2018 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la SWDE.*

- *Le 02 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux en date du 12 février 2018 au 14 février 2018 et en date du 19 février 2018 au 20 février 2018.*

- *Le 02 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de Hachy, 40 à Fouches, en date du 15 février 2018 à 07h00 au 21 février 2018 à 18h00, rue Albert Jamot, 8 (lot 27) à Bonnert, en date du 15 février 2018 à 07h00 au 21 février 2018 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau (ouverture en accotement terre) pour le compte de la SWDE.*

- *Le 02 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger, du n°42 au n°50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 07 février 2018 de 06h00 à 18h00.*

- *Le 02 février 2018 : réglementant la circulation des véhicules à la Grand-Rue, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du vendredi 02 février 2018 à 07h00 au dimanche 04 février 2018 à 20h00.*

- *Le 02 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Léopold en raison des sessions du Conseil Provincial pour 2018, en date des : vendredi 26 janvier 2018 (9h00 + 11h00 mercuriale), vendredi 23 février 2018 (14h00), vendredi 30 mars 2018 (14h00), vendredi 27 avril 2018 (14h00), vendredi 25 mai 2018 (14h00), vendredi 28 juin 2018 (09h00), vendredi 07 septembre 2018 (14h00), ELECTIONS PROVINCIALES le DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018, vendredi 26 octobre 2018 (séance d'installation du Conseil 14h00), vendredi 23 novembre 2018 (14h00), vendredi 14 décembre 2018 (budget – 14h00), lundi 17 décembre 2018 (budget-09h00), mardi 18 décembre 2018 (budget-09h00), mercredi 19 décembre 2018 (budget – 09h00).*

- *Le 02 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Déportés, 82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux + placement d'une grue, en date du 03 février 2018 de 07h00 à 12h00 sur une distance de 20 mètres.*

- *Le 02 février 2018 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Deux-Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et de chargement de matériaux pour travaux de construction (de façon intermittente), en date du 1er février 2018 de 07h00 au 28 février 2018 à 19h00.*

- *Le 02 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux en date du vendredi 02 février 2018 de 07h00 à 19h00.*

- *Le 05 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 218c à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un container, en date du 05 février 2018 à 09h00 au 13 février 2018 à 16h00 sur 3 emplacements.*

- *Le 05 février 2018 : réglementant le stationnement, 2, rue Zénobe Gramme à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un concert, en date du 21.12.2018 à 10h00 au 22.02.2018.*

- *Le 06 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules 2, rue*

Zénobe Gramme à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un concert, en date du 11.02.2018 à 08h00 au 12.02.2018.

- *Le 07 février 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Berlaymont, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la cinquième édition vide greniers à Sterpenich, en date du dimanche 25 mars 2018 de 04h00 à 22h00.*

- *Le 07 février 2018 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : rue de la Semois, 67 à Arlon : traversée de voirie en date du 19 février 2018 au 28 février 2018 , Chemin de Weyler, 39-41 à Arlon, traversée de voirie en date du 21 février 2018 au 02 mars 2018, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux gaz pour le compte d'Ores.*

- *Le 07 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Toernich, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage, en date du 07 février 2018 de 07h00 au 16 février 2018 à 18h00.*

- *Le 08 février 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la Grand Rue, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'ouverture d'un magasin éphémère, en date des 21 février 2018 de 11h00 à 16h00, le 24 février 2018 de 18h30 à 20h00, le 25 février 2018 de 10h00 à 15h00.*

- *Le 08 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules sur le parvis de Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un enterrement, en date du 08 février 2018 de 09h30 à 12h00.*

- *Le 08 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules place Docteur Hollenfeltz au niveau du n°28, bte 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17 février 2018 à 07h00 à 18h00 sur une distance de 6 mètres.*

- *Le 08 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 19 février 2018 de 07h00 au 20 février 2018 à 18h00 sur une distance de 20 mètres.*

- *Le 08 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth au niveau du n°53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du remplacement d'une porte, en date du 12 février 2018 de 07h00 à 18h00 sur une distance de 2 emplacements.*

- *Le 08 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Claude BERG à Weyler, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux pour le compte de Proximus, en date du 19 février 2018 de 07h00 au 23 mars 2018 à 18h00.*

- *Le 08 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules aux adresses et dates suivantes : rue Francq, avenue Jean-Baptiste Nothomb, rue Joseph Netzer, rue de la Synagogue, rue des Déportés, en date*

du 08 février 2018 de 07h00 au 28 février 2018 à 18h00, en raison de l'installation d'un câble de fibre optique pour le compte de Proximus.

- *Le 08 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léopold, 3, boite 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17 février 2018 de 08h00 à 22h00 sur une distance de 6 mètres.*

- *Le 08 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Léopold, 3, boite 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17 février 2018 de 08h00 à 22h00 sur une distance de 6 mètres.*

- *Le 08 février 2018 : réglementant le stationnement des piétons à l'avenue de la Gare, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un container-camion, en date du 09 février 2018 de 07h00 à 18h00.*

- *Le 08 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Albert Jamot, 3 lot 14 à Bonnert, en date du 21 février 2018 à 07h00 au 27 février 2018 à 18h00, Chemin de Weyler, 41 à Arlon, en date du 21 février 2018 à 07h00 au 27 février 2018 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau pour le compte de la SWDE.*

- *Le 08 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10 février 2018 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.*

- *Le 08 février 2018 : réglementant la circulation des piétons rue Netzer, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un container, en date du 07 février 2018 de 07h00 à 18h00.*

- *Le 09 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules Place Docteur Hollenfeltz, 18, boite 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10 février 2018 de 09h00 au 11 février 2018 à 18h00 sur une distance de 2 emplacements.*

- *Le 09 février 2018 : réglementant la circulation des véhicules Grand Rue, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 09 février 2018 de 11h00 à 15h00.*

- *Le 14 février 2018 : réglementant la circulation des véhicules Place du Lieutenant, 5 appartement 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13 février 2018 de 14h00 à 22h00.*

- *Le 14 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Domaine 13 et 13a à Arlon (Autelbas), en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, en date du 19 février 2018 de 07h00 au 23 février 2018 à 18h00.*

- *Le 14 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement*

du placement d'un échafaudage, en date du 12 février 2018 à 07h00 au 02 mars 2018 à 18h00.

- *Le 14 février 2018 : réglementant la circulation des véhicules à la date et endroit suivants, rue du Vicinal 137 à Bonnert : fouilles en trottoir, en date du 21 février 2018 à 07h00 au 02 mars 2018 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux de gaz pour le compte d'Ores.*

- *Le 14 février 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Maitrank à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles et conduites pour le compte d'Ors, en date du 15 février 2018 à 07h00 au 15 mars 2018 à 18h00.*

- *Le 14 février 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux endroits et périodes ci-après : rue Am Bommert, 18 à Arlon, en date du 12 mars 2018 à 07h00 au 23 mars 2018 à 17h00, route d'Etalle, 117G, en date du 12 mars 2018 à 07h00 au 23 mars 2018 à 17h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de fonçage et tranchée en trottoir pour le compte de Nethys.*

- *Le 14 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24 février 2018 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.*

- *Le 14 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation rue Saint-Jean au niveau du n°33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du jeudi 15 février 2018 de 13h00 à 16h00.*

- *Le 14 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Sonnets à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux (remplacement du câble HT vétuste et suppression de la boite T + ajout des 11 vannes sur les raccordements gaz existants), en date du 05 mars 2018 à 07h00 au 13 avril 2018 à 18h00.*

- *Le 14 février 2018 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, du n°17 au n°27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, en date du 19 février 2018 de 08h00 au 23 février 2018 à 17h00.*

- *le 16 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Déportés, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux de construction d'un immeuble, en date du 19 février 2018 au 30 mars 2018.*

- *Le 19 février 2018 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint-Jean au niveau du n°33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du jeudi 15 février 2018 de 13h00 à 16h00.*

- *Le 19 février 2018 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Grand Rue, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation intérieurs, en date du 19 février 2018 de 07h00 au 18 mars 2018 à 20h00.*

- *<u>Le 19 février 2018</u> : réglementant le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'intérieur, en date du 16 février 2018 de 08h00 à 17h00 sur une distance de 3 emplacements.*

- *<u>Le 19 février 2018</u> : réglementant la circulation des véhicules Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assure le bon déroulement de la circulation d'un camion de débouchage de canalisation, en date du 15 février 2018 de 10h00 à 18h00.*

- *<u>Le 19 février 2018</u> : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules au Square Albert 1er n°15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement d'eau (ouverture en accotement) pour le compte de la SWDE, en date du 26 février 2018 à 07h00 au 02 mars 2018 à 18h00.*

- *<u>Le 19 février 2018</u> : réglementant le stationnement des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 29, bâtiment 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21 février 2018 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 19 février 2018</u> : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du mardi 20 février 2018 de 08h30 à 15h00 sur une distance de 15 mètres.*

- *<u>Le 19 février 2018</u> : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois, 67 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23 février 2018 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.*

- *<u>Le 19 février 2018</u> : réglementant la circulation des véhicules rue Saint-Jean, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24 février 2018 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 19 février 2018</u> : réglementant le stationnement des véhicules rue Porte Neuve 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23 février 2018 de 07h00 à 19h00 sur une distance de 5 emplacements.*

- *<u>Le 19 février 2018</u> : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue du 25 août – hôtel du Nord à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, en date du 20 février 2018 de 07h00 au 23 février 2018 à 18h00 sur une distance de 5 emplacements.*

- *<u>Le 19 février 2018</u> : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 22 à Arlon, en raison d 'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 21 février 2018 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 20 mètres.*

<u>4. Administration générale : Motion relative à l'opposition au projet de loi autorisant les visites domiciliaires dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement.</u>

\+ + +

M. G. MEDINGER, Conseiller communal, entre en séance.

+ + +

M. MAGNUS pense qu'on se devait de participer à ce mouvement d'opposition. Il rappelle que, comme nous l'avons voté ici, la Commune d'Arlon est « Commune hospitalière ». Il rappelle aussi que nous sommes membres du « Réseau des Territoires de la Mémoire ». Comme il souhaite être précis avant de passer au vote il voudrait lire une réflexion du Territoire de la Mémoire. Il ajoute que cette lettre nous a été écrite le 2 février et ils la commencent par cette réflexion, que tout le monde connaît sans doute, mais qu'il est parfois bon de la relire: « Quand ils sont venus arrêter un juif je me suis dit 'un juif de plus ou de moins, il n'y a pas de quoi s'inquiéter'. Quand ils sont venus arrêter un catholique je me suis dit 'un catholique de plus ou de moins, il n'y a pas de quoi s'inquiéter'. Et quand ils sont venus arrêter un communiste, je me suis dit 'un communiste de plus ou de moins, il n'y a pas de quoi s'inquiéter'. Quand ils sont venus m'arrêter, il n'y avait plus personne pour s'inquiéter. » Il ajoute que dans cette lettre, ils continuent à nous mettre en garde en disant ceci : « Aujourd'hui, c'est le principe même de l'inviolabilité du domicile et la protection de la vie privée qui est menacée par la mise en œuvre d'une dérogation qui porte en elle la criminalisation de certains migrants, en situation irrégulière sur notre territoire. Aujourd'hui, sous le couvert d'une autorisation d'un magistrat, ces perquisitions feraient d'un délit mineur levant du droit administratif, un crime. Ces migrants représentent-ils un tel danger pour notre société ? » Il poursuit en insistant sur le fait qu'il est important de bien réfléchir avant de voter. Il explique ensuite que ce projet de loi a pour objectif de conduire la personne qui est en séjour illégal vers un centre fermé, en vue évidement de l'obliger à organiser un retour forcé. Il assure également qu'aujourd'hui, les forces de sécurité sont déjà à même de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public. Il ajoute encore que ce projet de loi fera en sorte que les juges d'instruction seraient placés dans la quasi-obligation de permettre des visites domiciliaires. Il précise que ces visites se font dans la cadre d'exécutions administratives et non dans le cadre de peines pénales. Il cite ensuite un grand principe de l'article 15 de la Constitution : « Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit. » Il poursuit en disant qu'ici aussi on essaye de mettre une pression sur la solidarité qui s'exerce bien souvent entre les personnes qui ont envie d'accueillir des sans-papiers, car avec des températures comme par exemple aujourd'hui, ces gens sont dans des difficultés évidentes. Dans ce projet de loi, il nous semble qu'on confonde l'instruction pénale et les procédures administratives. La Cour constitutionnelle précise d'ailleurs bien les choses. Il veut ensuite relire ce considérant-ci qui dit que ce projet de loi stigmatise les personnes en situation illégale, en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale. Il ajoute que le droit au respect de la vie privée et de l'inviolabilité du domicile est un principe de droit fondamental. En conséquence, le Collège propose au Conseil communal de s'opposer au projet de loi autorisant les visites domiciliaires. Nous proposons d'inviter le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question et d'inviter aussi le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis qui ont été émis (par le Conseil d'Etat, par l'Ordre des Avocats, par l'Association Syndicale de la Magistrature, par les différentes associations citoyennes telles que le CLCD, la Ligue des Droits de l'Homme et le CIRE. Monsieur

MAGNUS propose de transmettre cette motion au Président de la Chambre, aux différents Chefs de groupes parlementaires, au Premier Ministre, et aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice.

M. LAQLII dit que le Groupe Ecolo ne peut que soutenir et défendre cette motion. Il ajoute qu'il était d'ailleurs en train de travailler sur cette motion lorsqu'il a reçu l'ordre du jour. Au nom du Groupe Ecolo il dit qu'ils trouvent ce projet de loi inadmissible, inacceptable et que cela franchit toutes les limites. Il poursuit en disant qu'au-delà de l'avis juridique il y aussi l'aspect humain, l'aspect des droits de l'homme, l'aspect de la démocratie, qui nous rassemble ici. Il s'adresse ensuite au Groupe MR en leur demandant de voter également cette motion. En effet, il rappelle que nous avons voté « Arlon Commune hospitalière » à l'unanimité, et il aimerait qu'il en soit de même pour cette motion. Il termine en disant être fier du Groupe MR d'Habay qui a voté cette motion.

M. TURBANG dit que le Groupe MR Arlonais considère que dans le cadre d'une motion telle que celle déposée, portant sur les visites domiciliaires, aucun élément dans le dispositif ne fait référence à une quelconque compétence communale, ni au moindre intérêt communal. Il tient à rappeler que la Belgique est, et de demeure, une terre d'asile. Il ajoute que les personnes ayant besoin d'une protection sont encouragées à déposer une demande d'asile afin d'être accueillies au sein de FEDASIL. Il poursuit et dit que le Groupe MR soutient donc la politique visant à consacrer la Belgique comme terre d'accueil en matière d'asile, cependant, dans le strict respect des garanties fondamentales d'un Etat de droit. Il rappelle la Directive retour 2008/115/CE oblige les états membres à prendre les mesures nécessaires pour exécuter les décisions de retour des étrangers en séjour illégal, après épuisement de toutes les modalités de recours à leur disposition. Il souhaite aussi rappeler que, comme Monsieur le Bourgmestre l'a mentionné ci-dessus, l'inviolabilité du domicile est garantie par l'article 15 de la Constitution. Il poursuit en disant que ces visites domiciliaires ne peuvent être autorisées que selon le cadre fixé par la loi et peuvent être organisées dans le cadre de contrôle de l'Inspection sociale, de l'Inspection du travail, ou de l'Administration fiscale pour ce qui touche à la lutte contre fraude fiscale, ainsi que lors de changement de résidence ou d'acquisition de résidence. Il ajoute encore que la visite domiciliaire est une mesure de dernier recours quand toutes les autres mesures en matière de retour ont échouées (retour volontaire, délai échu dans l'ordre de quitter le territoire, visite domiciliaire précédente). Il dit que la mesure ne vise donc que des personnes qui se sont mises volontairement et délibérément en illégalité depuis longtemps, en ne respectant pas les décisions successives prises à leur encontre par l'Etat Belge ; et cela ne vise qu'une minorité de personnes, qui refusent de respecter les lois et les décisions prises. Il rappelle encore plusieurs choses : Que la visite domiciliaire doit être ordonnée par un juge d'instruction, suivant réception d'une requête dûment motivée de l'Office des Etrangers à l'encontre de la personne étrangère concernée. Que les gens hébergeant de bonne foi une personne en situation illégale ne risquent absolument rien. Il fait référence à « l'exception humanitaire » et à l'article 77 de la loi du 15 décembre 1980 bénéficiant les personnes qui hébergent quelqu'un en situation illégale ; il précise que cet article n'est pas concerné par le projet de loi. Que le Conseil d'Etat a rendu un avis positif sur ce projet de loi où il est révélé que les balises légales seront respectées, ainsi que la Commission de la Protection de la Vie Privée. Que la meilleure des protections pour les personnes arrivant en Belgique est de demander l'asile. Que les travaux

parlementaires du projet de loi sont actuellement suspendus et que le texte sera probablement amandé, étant donné qu'il y a des contacts pour le moment avec le Gouvernement fédéral et les différents acteurs de terrains, que ce soit la justice, les associations, et ainsi de suite. Il termine en disant que sur base de ce qui précède, le groupe MR votera contre cette motion.

M. PERPETE annonce que le Groupe PS soutient tout à fait la motion, pour des raisons de fond et de conviction. Il s'adresse ensuite à Monsieur TURBANG en lui disant être étonné que quelqu'un comme lui se réfugie derrière des articles de loi et lui dit qu'il faut regarder la pratique. Il s'explique et dit qu'on ne peut pas s'étonner. En effet lorsqu'on constitue un Gouvernement fédéral où on laisse délibérément le Ministère de l'Intérieur et le Secrétariat d'Etat à l'Asile et à la Migration – sans parler des finances - à la NVA, qui est un parti très à droite. Très très à droite insiste-t-il, et on le savait déjà. Il ajoute qu'on est obligé de marcher parce que si vous ne suivez pas les Ministres NVA dans leurs compétences ils vont vous bloquer dans les vôtres. Il rappelle que le MR a beaucoup de Ministères (sept) mais pas des gros. Il dit à Monsieur TURBANG qu'il est donc coincé. Toujours en s'adressant à lui, il dit ne pas comprendre qu'il ait le « culot » ou « l'inconscience » de dire qu'il ne trouve pas de matière ou d'intérêt communal… car c'est sur notre territoire que cela va se passer demain, lui dit-il. Il lui demande s'il pense qu'il n'y a pas d'illégaux à Arlon, et où sont-ils ? Il poursuit : Par exemple, si des gens sont hébergés huit heures par soirée chez quelqu'un, il se demande ce qu'est cette justice et cette police qui pendant les seize autres heures sont incapables de les trouver. Il propose qu'on les prenne là où ils sont, dans l'espace public. Il ne conçoit pas que ce soit la nuit qu'on se rende chez les gens, comme à des temps reculés qu'on pensait ne plus connaître. Par contre, il dit que si on mettait autant de zèle pour lutter contre les marchands de sommeil, là il serait d'accord, mais ça on en est loin, précise-t-il. Il ajoute qu'on a maintenant le Ministère du Logement à la Région Wallonne, mais il répète encore une fois qu'on en est très loin. Il s'adresse à Monsieur TURBANG en lui disant qu'il ne comprend pas qu'il veuille criminaliser ces gens qui ont bon cœur, et pallient aux carences de l'Etat.

M. MAGNUS ajoute que ce n'est pas la première fois que nous avons une motion qui n'est pas spécialement de compétence communale, et que le vote en touche n'est pas forcément nécessaire. Il dit par exemple que tout à l'heure nous aurons une question du Groupe Ecolo concernant Belfius. Il explique qu'il pourrait très bien répondre tout à l'heure : « Monsieur GAUDRON, désolé c'est une compétence qui ne m'appartient pas, je vote en touche et on passe à la question suivante. » Il précise bien qu'il ne fera pas cela. Il poursuit en disant que nous aussi dans un lieu de réflexion, un lieu citoyen. Il ajoute que nous sommes nous-mêmes des citoyens et que nous voulons des réflexions citoyennes au sein de notre assemblée. Il trouve que voter en touche parce que ce n'est pas une compétence communale est assez dommage.

M. GAUDRON souhaite également revenir sur cet argument disant que ce n'est pas une compétence communale. Il dit que Monsieur PERPETE a très bien illustré le fait qu'il y a également des sans-papiers chez nous. Nous ne sommes donc pas à l'abri de ce genre de visites domiciliaires sur le territoire communal. Il ajoute que si ces visites ont lieu demain, ce serait notamment avec une collaboration demandée auprès les forces de l'ordre, auprès de nos policiers. C'est pour lui un impact direct pour notre Conseil et son émanation au Conseil de Police. Il poursuit au sujet de l'inviolabilité du domicile, qui est effectivement contraire

à la Constitution, et sur le fait que les hébergeurs de bonne foi ne risquent rien. Bien sûr, d'un point de vue juridique et administratif on ne s'attaquera pas à eux, dit-il. Mais il imagine que demain la police débarque au milieu de la nuit dans une famille Arlonaise, hébergeant de bonne foi des personnes sans-papiers. Il pense au choc pour cette famille, pour ses enfants qui voient débarquer en plein milieu de la nuit, dans des cris, dans des hurlements, des policiers qui viennent embarquer des personnes qui leur sont peut-être devenues chères. Il trouve cela inimaginable et ne peut pas soutenir une telle vision des choses. Il peut comprendre que des conservateurs et des nationalistes se retranchent derrière ce genre de propositions, mais pas les Libéraux. Il ajoute qu'être Libéral c'est défendre avant tout la liberté, la liberté de faire preuve d'humaniste, la liberté de garder notre domicile inviolable, la liberté pour tout un chacun de vivre sa vie comme il le peut, pour le mieux. Du fond du cœur il invite vraiment le Groupe MR à essayer de revoir sa position, ne fût-ce que par minimum une abstention, car ce texte qu'on nous propose-là est vraiment odieux et inhumain, et a pourtant bien une implication au niveau communal.

Le Conseil communal, par 22 voix pour et 5 voix contre (M. Manigart, M. Turbang, Mme Charlier, Mme Willems, M. Schoppach) S'OPPOSE au projet de loi autorisant les visites domiciliaires ;

INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;

INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré…) ;

CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

5. Administration générale : Opération « Printemps Grandeur Nature » samedi 24 mars 2018 : présentation et point de la question.

M. PERPETE dit que c'est grâce à la parfaite organisation du Beau Vélo de Ravel en août 2016, à l'initiative d'André BALON et d'Eddy MARCHAL, que la RTBF a proposé à la Ville d'Arlon d'organiser la première émission de la saison 2018 de « Printemps Grandeur Nature » le 24 mars. Il explique qu'il y a eu différentes réunions de préparations qui ont permis de présenter un programme diversifié et instructif en matière d'environnement. Il y a d'une part un jogging « Printemps, je cours pour ma forme », d'environ 8km et qui aura lieu en début d'après-midi. Et parallèlement, une balade guidée organisée par les « Sentiers de Grande Randonnée », également d'environ 8km, mais en marchant. Il précise que pour l'après-midi ce sera de 13h30 à 16h30 et que les horaires seront respectés car cela passe parallèlement en direct dans l'émission de radio. Il ajoute que le dimanche suivant il y aura un résumé à la télévision. Il poursuit et explique qu'il y aura trois chantiers où les participants auront l'occasion de s'impliquer concrètement dans la défense de la nature. Le premier chantier sera la plantation d'une haie le long du Ravel, qui est situé à proximité de la salle du Printemps à Arlon. Ce chantier sera supervisé par notre Service Environnement. Le deuxième chantier, un peu plus classique, consistera à ramasser des déchets le long du chemin du Jongebësch à Freylange, dans le bois à proximité du terrain de foot. Il

ajoute que ce nettoyage s'inscrit dans le cadre de l'opération « Arlon – ville villages et bois propres » que l'on mène à présent depuis une trentaine d'années, également reprise et amplifiée par la Région Wallonne, sous l'appellation « Be WaPP » existant depuis environ quatre ans. Ce chantier est organisé en collaboration avec le contrat Rivière-Semois-Chiers, dont nous sommes membres précise-t-il. Ensuite il dit que le troisième chantier sera l'entretien du marais de Fouches, en collaboration avec Natagora. Il ajoute que pour chacun de ces trois chantiers un bus partira de la place Léopold et conduira les participants sur place, pour les ramener ensuite pour plus ou moins 16h30 – 16h45 à la place Léopold également. Pour ceux qui le souhaitent, ils pourront assister au reste des animations, notamment au concert de SUAREZ. Dans le même temps, pour ceux qui n'ont pas envie de participer à des chantiers ou qui veulent s'instruire d'une manière différente, il y aura un quatrième bus qui parcourra un petit circuit découverte avec une triple visite. Il précise que ce sera des visites guidées. D'une part de l'arboretum, créé il y a une trentaine d'années. Il précise que cette visite se fera à la foi en collaboration avec le Service Environnement mais aussi avec le Département Nature et Forêts, comme nous le faisons régulièrement pour les écoles. Il y aura ensuite la visite des ruches et des locaux du Club « l'Abeille Arlonaise », et ensuite il y aura la visite du marais de Sampont. Pour cette activité également, les participants seront ramenés à temps sur la place Léopold pour la suite des activités. Il poursuit en disant qu'il y aura également des stands sur la place Léopold, notamment de confection de nichoirs pour les oiseaux, de pluviomètres, de repiquage de fleurs. Il y aura des stands tenus par certaines associations telles que l'Abeille Arlonaise, le Contrat Rivière-Semois-Chiers, Natagora, le Cercle Horticole, etc. En ce qui concerne le marché du terroir, il ne peut encore dire à ce jour s'il pourra se faire. Il y aura une petite restauration ainsi qu'un bar qui sera tenu par l'Amicale du Personnel du Département Technique de la Ville. Ensuite il explique que de 17h00 à 18h00 l'opération et l'émission se termineront en beauté par un set acoustique de Suarez. Il ajoute que la participation à l'ensemble des activités est gratuite, sauf bien entendu la nourriture et les boissons. Par contre, il annonce que les cent premiers inscrits (de 11h00 à 11h30) recevront d'une part un t-shirt, ainsi que le repas de midi. Il précise que ce repas sera préparé par la cuisine communale et sera servi sous le chapiteau de la place Léopold. Il trouve qu'on peut être fiers et heureux que la Ville d'Arlon soit retenue par la RTBF pour ce beau projet et cette émission de promotion d'un environnement local de qualité. Il tient à remercier Eddy MARCHAL pour sa grande implication et son efficacité, ainsi que les responsables du Service Environnement, Nicolas BRIX, les associations partenaires qui nous ont rejoint – le contrat Rivière-Semois-Chiers, Natagora, le Cercle Horticole, les « Sentiers de Grande Randonnée », l'Abeille Arlonaise, le Département Nature et Forets et l'Amicale du Personnel.

M. MAGNUS remercie Monsieur PERPETE et espère nous voir nombreux à cette belle manifestation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte.

6. Administration générale : Trentième anniversaire du Guichet de l'Energie : présentation de l'action menée à cette occasion, du 5 au 23 mars 2018 avec les trois Parcs naturels.

M. PERPETE rappelle qu'il est devenu Echevin le 14 janvier 1986. Il a succédé à quelqu'un à mi- législature et on lui a dit « Voilà, tu viendras, tu seras

échevin mais tu auras les compétences qui sont libérées, c'est-à-dire Environnement et Energie. » En ce qui concerne l'Environnement, il dit notamment qu'il était déjà échevin lors de la création de l'arboretum dont il a parlé dans le point précédent. Mais pour l'Energie, il explique qu'en 1988 il s'est franchement trouvé par hasard en première ligne pour la création du Guichet de l'Energie. Et ce parce que le Ministre Régional de l'Energie de l'époque, Philippe BUSQUIN, a proposé la création de Guichets de l'Energie un peu partout en Wallonie, pour promouvoir une meilleure efficacité énergétique pour les bâtiments auprès de particuliers. Il ajoute que la Ville d'Arlon sera retenue pour disposer d'un Guichet fin 1987 et que la mise en place a été faite en avril 1988, il va donc y avoir trente ans. Il explique qu'en premier lieu le Guichet a d'abord fonctionné dans l'ancienne conciergerie de l'Athénée, là où se situe à présent le restaurant communal. Ensuite, le 1er juillet 1990 le Guichet a été transféré au 19 de la rue Porte-Neuve, au cœur du vieux quartier, et y est resté jusqu'en avril 2012. Suite à quoi le Guichet a traversé la rue et se situe maintenant en face, au numéro 20, dans des locaux plus spacieux. Il ajoute que le Conseil communal a d'ailleurs eu un beau geste lorsqu'il a confié pour un euro le précédent bâtiment du Guichet aux Habitations Sud-Luxembourg, ce bâtiment ayant été transformé dans l'intervalle en logement social. Il poursuit et dit que depuis trente ans le Guichet de l'Energie dispose du même responsable, Monsieur André GEORGES, bien secondé par le consultant Valentin ANDRIANNE. Il insiste sur le fait que le Guichet de l'Energie est bien un service communal, car il a constaté au sein-même de l'administration communale que tout le monde n'en a pas conscience. C'est donc bien un service communal à part entière, qui se trouve dans des locaux communaux, avec du personnel communal – deux personnes. Toutefois, il précise que ce service est jusqu'à présent bien subsidié par la Région Wallonne, qui considère heureusement que la politique énergétique en faveur des particuliers doit être prioritaire. Il poursuit et explique que pour marquer le coup à l'occasion des 30 ans, et ouvrir le Guichet vers l'extérieur, il a été suggéré de faire appel à la participation des 3 parcs naturels qui œuvrent sur le territoire du Guichet. Et ce parce que le Guichet couvre les 15 communes des arrondissements d'Arlon et de Virton (Martelange, Attert, Arlon, Messancy, Aubange, Musson, Rouvroy, Virton, Meix-devant-Virton, Florenville, Chiny, Tintigny, Etalle, Saint-Léger, Habay). Il explique également qu'au début il n'y avait que deux Guichets dans la province (Arlon et à Marche), permettant de couvrir 29 communes sur 47, dont 3 communes du sud Namurois (Bièvre, Vresse-sur-Semois et Gedinne). Il ajoute qu'en 2009, un Guichet a été créé à Libramont. Il poursuit et dit que les 3 parcs naturels de la Vallée de l'Attert, de Gaume et de Haute Sûre Forêt d'Anlier ont été sollicités pour collaborer. Il y aura de nombreuses animations et expositions durant la période du 5 au 23 mars, notamment pour les écoles. Il poursuit et explique que durant la première semaine des animations seront réalisées par le parc naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier, ce sera sur les constructions en pierres sèches, et destinées principalement à des élèves du secondaire d'écoles techniques. Durant la deuxième semaine, le mardi 13 et le jeudi 15 mars, le parc naturel de la Vallée de l'Attert, plus spécialement Mme TONGLET Elisabeth, va réaliser des animations pour des écoles primaires concernant les économies d'eau vues par les enfants. Et enfin pendant la troisième semaine, le mardi 20 et jeudi 22 mars, le parc naturel de Gaume va réaliser des animations sur les économies d'électricité, adaptées aux enfants du primaire et aux plus jeunes. Il ajoute que ces activités, doublées d'expositions ouvertes au public et en rapport avec le thème développé chaque semaine auront lieu au Guichet de l'Energie, dans le Vieux Quartier. L'inauguration le 5 mars à 19h précise-t-il.

M. PERPETE répète que le Guichet de l'Energie est un service communal, à la disposition gratuite de la population. A la fois sur place, et aussi chez les gens pour réaliser des audits énergétiques sur les problèmes de perte d'énergie.

M. LAQLII demande si l'audit énergétique est gratuit.

M. PERPETE répond qu'il est gratuit pour certaines questions, comme les problèmes d'humidité, de perte de courant, etc.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte.

7. Travaux communaux : Marché de travaux : Entretien des voies de liaison en 2018. Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.

M. BALON excuse le Service Technique Provincial, auteur de projet, désigné pour les années 2016-2017. Il dit que l'entretien des voiries de liaison se situe dans la 3ème phase 2018. Il ajoute que les voiries retenues sont la rue de la Petite Gaichel, qui clôturera la rénovation de l'ensemble du village de Waltzing, et la rue de la Biff. Il dit que le projet sera en partie présenté par M. Alex NAGY. Il poursuit en disant que la 1ère partie de la rue de la Petite Gaichel, où se situent les habitations, comprendra la réfection du coffre de la voirie et la pose de filets d'eau. Ensuite il explique que la rénovation de la 2ème partie, qui va du second tournant à la rue de la Rentertkapell, consistera en la pose d'une bande de contre-buttage de chaque côté. La rénovation de la rue de la Biff se fera du centre du village jusqu'à la commune de Tontelange. Il termine en disant que le budget global des deux marchés s'élève à 520.000 € TVAC.

M. MEDINGER demande si M. BALON a l'estimation du coût de la technique du contre-buttage en béton.

M. BALON répond que cela a un coût certain et qu'ils essayent de le mettre partout.

M. NAGY ajoute que le mètre est à 12 €.

M. BALON complète qu'il faut multiplier par 2, car il y a 2 côtés.

M. NAGY avance un montant d'environ 16.000 € pour les 1.400 mètres de la rue de la Gaichel.

M. Le Bourgmestre affirme que cela vaut la peine.

M. NAGY confirme que c'est indispensable pour maintenir l'assise de l'asphalte et empêcher la détérioration des hanches de la voirie.

M. BALON conclut que le prix est hors TVA.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver les documents du marché (cahier des charges et avis de marché) n°2016-208 (MT-PO/2018-1521) et le montant estimé du marché "Entretien de voies de liaison - 2018", établis par l'auteur de projet, les Services Provinciaux Techniques, Infrastructures routières et cours d'eau Zone Est, Chaussée

d'Houffalize, 1B à 6600 BASTOGNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 429.838,00 € hors TVA ou 520.103,98 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/20184013 qui sera augmenté, le cas échéant, lors de la prochaine modification budgétaire.

8. Travaux communaux : Marché de travaux : Aménagement de la rue du Temple : Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.

M. BALON explique que la 1ère partie de ce projet, établi par M. NAGY et le Département Technique, allant de la rue du Maitrank à la forte descente, est en bon état et ne sera pas modifiée. La seconde partie qui est présentée s'étend du sommet de la descente jusqu'à la N4.

M. NAGY montre la jonction de la rue du Temple avec la N4, avec la situation existante. Il explique que les détériorations se développent à partir du haut de la rue du Temple : fissures sur la route, détériorations des accotements, nids de poule, etc. De plus des écoulements d'eau se déversent sur la N4. Ensuite, il annonce ce qui est proposé dans les travaux : la réfection du haut de la rue du Temple, l'évacuation des eaux sur la N4, le renouvellement du coffre de la chaussée, et la pose d'un hydrocarboné à partir de la N4 jusqu'en haut de la colline. Etant donné que la voirie sera rénovée, il pense que le trafic sera plus rapide. Il est donc prévu des rétrécissements de chaussée, indiqués par des pavés colorés, ainsi qu'un emplacement de parkings dans l'accotement, pour 6-7 voitures. De plus il énonce la pose de filets d'eau, de caniveaux et d'un égouttage pour récupérer l'eau. Il ajoute que la durée du chantier est estimée à 40 jours ouvrables. M. NAGY détaille ensuite les différentes coupes, en partant tout d'abord du dessus jusqu'à l'entrée de l'Eglise Protestante, avec la réfection du fond de coffre, de la fondation, de la sous-fondation et d'un revêtement qui seront sertis par deux bandes de contre-buttage. Dans la descente, il y aura une bande de contre-buttage et un filet d'eau au 1er rétrécissement. Et aussi au niveau du rétrécissement, il y aura un caniveau au travers de la route qui reprendra tous les écoulements des eaux, ainsi que celle du filet d'eau. Il poursuit et dit qu'un nouvel égouttage sera créé en milieu de voirie, ainsi que deux filets d'eau sur les côtés. L'emplacement de parkings sera en empierrements stabilisés. L'égouttage sera placé en profondeur pour pouvoir garder la sous-fondation. Il dit que le montant est estimé à 201.223,00 € TVAC et est inscrit au budget extraordinaire 2018. Il sera le cas échéant augmenté lors de la prochaine modification budgétaire. Il ajoute qu'ils ont déjà reçu un avis favorable du Directeur financier le 14 février 2018.

M. BALON rappelle qu'à plusieurs reprises, le Service Public de Wallonie nous a demandé de résoudre le problème d'écoulement des eaux sur la route régionale, surtout qu'à un moment donné ça butte contre la séparation de la route à 4 bandes en 2 fois 2 bandes.

M. SAINLEZ demande si les deux rétrécissements sont avec coussins berlinois ou sans rehaussements de la chaussée.

M. NAGY répond que ce n'est pas un rehaussement mais un rétrécissement de la voirie avec les bandes de contre-buttage de 3m50 et sensibilisé visuellement par des pavés.

M. SAINLEZ pense que cela ne va pas ralentir les automobilistes. De plus il dit que ce point est déjà passé précédemment devant le Conseil communal. Une des craintes émises concerne la rénovation de la route, allant du haut du cimetière jusqu'au croisement en haut du temple, ainsi que de la prolongation du sentier le long du cimetière vers le funérarium, qui ne sera plus aussi sécurisée pour les promeneurs. Il demande s'il serait possible d'installer un dispositif rehausseur pour casser la vitesse des automobilistes.

M. BALON propose soit de poser un coussin berlinois, soit de rétrécir davantage les 4 m de voirie à 3 m ou 2.80 m. Et ce afin de laisser le passage à une seule voiture. Il rappelle que cette voirie se termine sur la N4 et que personne ne peut traverser à cet endroit. Cela limite donc le nombre de personnes.

M. le Bourgmestre suggère de réfléchir sérieusement à la possibilité du coussin berlinois pour les cyclistes qui arrivent dans le rétrécissement sans ralentir, et risquant de se retrouver malencontreusement sur la N4.

M. BALON ajoute que le coussin berlinois ne peut se mettre qu'à un seul endroit à cause de la forte pente.

M. le Bourgmestre attend de voir ce que prévoit la réglementation.

Mme CHAMPLUVIER pense qu'il faut favoriser la mobilité douce sur ce genre de chemin pour permettre aux habitants de la commune d'Arlon d'avoir des lieux de promenades agréables. Elle pense qu'il y a des moyens pour privilégier la mobilité douce et dissuader les automobilistes. Elle ajoute qu'il s'agit d'un très beau chemin proche de la ville et facile d'accès.

Monsieur BALON précise que pour l'instant il est plutôt réservé davantage aux VTT à cause des trous qu'il y a dessus et son mauvais état. Il ajoute que le temple doit rester accessible. Il parle ensuite du chemin assez difficile d'accès qui se trouve le long du cimetière, il explique que ce chemin était emprunté par des gens venant de la rue de Diekirch pour se retrouver sur la N4, en tentant d'éviter la rue des Deux Luxembourg et la rue de Bastogne. Il trouve effrayant de savoir que certaines personnes n'hésitent pas à emprunter des chemins en mauvais état lorsque cela les arrange, c'est assez paradoxal dit-il. Il ajoute qu'il y a des demandes en sens diverses pour ce chemin du cimetière, notamment de ceux qui veulent construire à côté du temple, afin qu'on le macadamise. Mais il précise qu'on ne le macadamisera pas et qu'on le laissera en grande partie à usage piétonnier pour l'aspect touristique des choses, tout en faisant en sorte qu'on atteigne le temple.

Madame WILLEMS dit que le fait de rétrécir la chaussée donnerait peut-être plus de possibilités pour se garer car lorsqu'on veut aller dans le cimetière en passant par-là elle dit qu'on est obligé de se garer dans les champs.

Monsieur BALON précise que c'est la raison pour laquelle cet emplacement de parcage supplémentaire va être créé. Il ajoute que l'entrée du cimetière a été rénovée et qu'elle se trouve en face du temple. Il ajoute que cette entrée est assez monumentale mais peu connue. Il poursuit en disant que l'extension du cimetière d'Arlon prévue par Madame l'Echevine va se faire dans cette zone-là, et il dit que d'ici 3 à 5 ans cette zone sera une des zones d'accès privilégiée par beaucoup plus de personnes pour atteindre cette nouvelle organisation du cimetière.

Monsieur MEDINGER demande s'il est prévu de mettre une signalisation routière adaptée pour éviter que cela ne devienne une voie à grand trafic, une signalisation du style desserte locale, limitation de tonnage et autres.

Monsieur BALON répond qu'en ce qui concerne la limitation de tonnage ce sera sûrement le cas. Mais que pour les dessertes locales, il dit que c'est le genre de panneaux qui font rigoler tout le monde car on peut mettre des dessertes locales, on a toujours une bonne excuse pour les emprunter. Malgré qu'il ne soit pas pour la multiplication, il remarque sur les 300 premiers mètres de la partie qui ne sera pas rénovée à la sortie du cimetière qu'on accède directement à la voirie. On a déjà mis un ralentisseur en demi lunes pour que les personnes, notamment les enfants, sortant du cimetière aient une demi-douzaine de mètres carré de sécurité avant de se retrouver sur la voie publique. Elle précise que cela a été fait il y a 7 ou 8 ans.

Monsieur SCHUSTER dit qu'ils viennent de voter la modernisation des deux corps de garde du cimetière et trouve que c'est une très bonne chose. Dans le prolongement de cette modernisation des corps de garde il ne peut que se réjouir de la modernisation des voies d'accès du cimetière, à la fois pour les promeneurs se rendant au cimetière mais aussi pour les promeneurs à vélo ou en voiture, pour ne plus passer dans cette route qui est tout à fait défoncée. Il ajoute qu'il a lui-même récemment emprunté cette ancienne porte monumentale qui donne accès au cimetière. Il se réjouit également pour les officiants qu'il y ait des parkings en face de l'église évangélique.

Monsieur MITRI est ravi de l'aboutissement de ce dossier et demande s'il y a un accotement le long de la voirie qui est prévu pour les piétons, car il réalise que l'église protestante est sollicitée régulièrement par des groupes de jeunes, et aussi pour des matches qui sont organisés dans ce coin très agréable.

Monsieur NAGY répond que cette situation est un peu particulière car on a la N4 sur laquelle on ne peut pas se promener, et que c'est l'accès principal. Mais il ajoute qu'il y a le fameux sentier dont Monsieur BALON a parlé. Ce sentier est accessible et donne directement accès à cette entrée du cimetière qui se trouve en contrebas, et qui donne avec l'entrée de l'église protestante. Il poursuit en disant qu'il y a cette voie d'accès qui n'est pas accessible aux voitures mais qui est accessible aux vélos et aux piétons ; il ajoute qu'ils savent rejoindre le cimetière par là. Il ajoute également que la voirie en elle-même occupe toute la largeur disponible de 4 mètres.

Monsieur BALON rassure Monsieur MITRI car il connait un peu ce quartier et explique que la rue du Maitrank a été refaite avec un espace réservé aux cyclistes et aux piétons sur une largeur de 2m50. Il dit être étonné du nombre de personnes

qui traversent le cimetière en venant de la rue de Diekirch pour atteindre le haut de la rue du Maitrank.

Monsieur TRIFFAUX ajoute que tout le monde y trouve son compte, que ce soit les promeneurs, les cyclistes, les piétons, les personnes allant cimetière, mais aussi la Communauté protestante qui était demandeuse de l'aménagement de cette voirie parce qu'il y a déjà eu l'une ou l'autre fois des voitures renversées au fossé. Il pense qu'ils en seront satisfaits et heureux, et qu'ils seront même prêts à faire eux-mêmes quelques aménagements sur leur propriété à cette occasion afin de compléter ce qui va être fait, si cela est possible et pas trop coûteux.

Monsieur MAGNUS ajoute encore que l'avis du Directeur financier est favorable et que c'est une bonne chose.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver les documents (cahier des charges N° MT-PNDAPP/18-1513 et avis de marché) et le montant estimé du marché "Réhabilitation de la rue du Temple à Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 166.300,00 € hors TVA ou 201.223,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/20184038, qui sera, le cas échéant, augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

9. Travaux communaux : Marché de travaux : Entretien extraordinaire des trottoirs en 2018 : Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.

Monsieur BALON explique qu'un entretien des trottoirs va être fait en profondeur. Cette année, il propose trois endroits différents, dont le premier qui se déroulera en deux phases, pour le Chemin de Weyler, la rue du Vélodrome et la Rue des Croix de Feu. La deuxième phase, qui sera sans doute l'année prochaine, reprendra la rue François Bovesse et la rue Vercingétorix. Il précise que c'est un quartier où les trottoirs ont été faits en dalles 30/30 il y a une cinquantaine d'année, mais malheureusement avec les entrées de garage ils ne se portent pas bien du tout. Il continue avec le second, qui est la rue de Schoppach depuis la place de l'Yser jusqu'à l'entrée de l'école. Il explique que du côté gauche, en allant vers Virton, le trottoir est impeccable. Par contre du côté droit le trottoir est retourné à l'état sauvage sur une bonne centaine de mètres. Il ajoute qu'il est même hétéroclite à d'autres endroits car il y a quatre sortes de pavés différents. Il y a même un espace où il n'y a pas de trottoir du tout, précise-t-il. Il rappelle que les trottoirs à gauche et à droite depuis l'école de Schoppach jusqu'à la Drève de l'Arc-en-Ciel ont déjà été refaits, et que c'est un chainon manquant qui va être comblé. Il ajoute que la place de l'Yser était également prévue, mais suite à des réunions avec l'AIVE il explique que cette place risque d'être éventrée l'année prochaine pour refaire un réseau d'égouttage ; ils ont donc laissé la place de l'Yser de côté. Il s'agit donc

de la rue de Schoppach et de la rue du Bois d'Arlon, du côté droit vers Virton. Il ajoute qu'il y a également, en troisième position, un petit espace qui manque à la rue des Bruyères à Stockem. Il précise que le coût de l'opération est estimé à 283.000 euros TVAC. Et ce pour refaire des bordures à certains endroits, des filets d'eau lorsqu'ils sont abîmés, ainsi que la pose de pavés en béton. Il ajoute que Monsieur NAGY est aussi l'auteur de projet et qu'il s'en occupera car il a été beaucoup sur place.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver les documents (cahier des charges et avis de marché) du marché N° MT-PNDAPP/18-1525 "Entretien extraordinaire de trottoirs - 2018"et le montant estimé de ce marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 234.479,00 € hors TVA ou 283.719,59 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/20184015 qui sera, le cas échéant, augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

10. Travaux communaux : Marché de travaux : Rénovation des taques d'égout. Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.

Monsieur MAGNUS explique la problématique et dit qu'on va refaire 46 taques d'égouts.

Monsieur BALON ajoute que, comme chaque année, on prévoit un budget de 50.000 euros, ce qui permet de faire une petite cinquantaine de taques d'égouts. Il dit qu'il n'a pas encore fait la liste car c'est lorsque le printemps arrive que nous avons une meilleure connaissance des plaques d'égouts. Car c'est surtout au printemps que les gens ouvrent leurs fenêtres et peuvent alors entendre du bruit et avertir le Département technique qu'une plaque d'égout a souffert pendant l'hiver. Il ajoute que nous allons lancer l'adjudication pour 46 plaques et que nous allons un peu attendre. Il dit qu'il y en a déjà une bonne trentaine de repérées et que pour les autres nous ferons confiance à l'ouïe des riverains.

Monsieur MEDINGER voudrait insister sur une signalisation adéquate de cette opération. Il prend en exemple la rue de la Semois où on met une petite cage métallique au-dessus de la plaque. Il explique que lorsqu'on suit un poids lourd ou un bus on n'aperçoit pas du tout ce genre de petite construction qui n'est pas visible la nuit, parce qu'il n'y a pas de lampe réfléchissante. Il trouve cela très dangereux.

Monsieur BALON dit que M. MEDINGER a raison et rappelle que les taques d'égouts de la rue de la Semois ont été refaites il y a 3 mois par le Service Public de Wallonie. Il dit avoir été surpris de la manière dont l'entreprise travaillait, tout comme le Département technique qui a dû aller remettre un peu d'ordre avec la police à trois heures du matin à cet endroit, car les automobilistes avaient évidemment pris la soi-disant protection. Mais il ajoute

que nous y travaillons sérieusement et que nous veilleront à ce que les entreprises aient une protection qui soit une vraie protection de la taque d'égout, conformément au cahier des charges. Il explique qu'au moment où on répare, cela se fait en deux temps, et il faut que cela sèche. On ne peut dont pas travailler le même jour sur la taque et puis rouvrir à la circulation.

Après avoir interrogé plusieurs fois l'Echevin des Travaux, Monsieur SCHUSTER est ravi d'apprendre qu'il avait sélectionné et repéré 30 taques sur les 46. Il lui suggère de se diriger vers Weyler pour trouver les 16 taques manquantes, qui sont dangereuses, particulièrement pour les cyclistes, puisqu'elles ont perdu le béton situé entre le gaufrage.

Monsieur BALON est au courant que Monsieur SCHUSTER fait du vélo et que chaque année il lui répond du tac au tac pour lui donner ses conseils afin de compléter la liste.

Monsieur MAGNUS est très content de voir qu'on a trouvé les 46 taques et que les cyclistes pourront voyager en toute sécurité dans leur belle commune.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/18-1520 et le montant estimé du marché "Rehaussement et réhabilitation de taques d'égout - année 2018". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.200,00 € hors TVA ou 53.482,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, avec consultation de 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 877/745-51/20188010 qui sera, le cas échéant, augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

11. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour la réparation de l'égout de la montée hydrocarbonée de Saint-Donat, des travées et de la partie en pierre naturelle. Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.

Dans la montée de Saint-Donat, M. MAGNUS dit que tout le monde a déjà remarqué que quelques blocs partaient, par conséquent on craint un effondrement de la voirie devant la résidence de la Knippchen. Il ajoute qu'à chaque fois, l'Echevin des travaux le rassure en lui disant que ce n'est que de façade, mais qu'il faut néanmoins faire des travaux.

Monsieur BALON répond que oui, et sans doute assez rapidement. Il explique que dans la montée en hydrocarboné on remarque que les arches se trouvant le long de cette montée sont en train de partir les unes après les autres, et les moellons sont en train de se défaire. Il ajoute qu'on a déjà réparé la première arche, que la deuxième est attaquée et que la troisième n'est vraiment pas bien portante du tout. Il explique qu'au niveau du Département technique ils se sont posé la question du pourquoi et ont dont fait faire une endoscopie de la montée hydrocarboné. Il dit qu'elle n'a pas donné un bon résultat, puisque si on démarre

du bas après le tournant on ne sait pas aller plus loin, et quand on repart du haut, c'est la même chose. Ils pensent qu'il y a un tronçon d'une trentaine ou d'une quarantaine de mètres où cela s'est vraisemblablement écroulé, d'où des pénétrations d'eau et des arches qui sont en train de repartir. Il explique qu'il faudra faire un travail en profondeur qui va se dérouler en trois phases : la première phase c'est d'aller réellement voir ce qui se passe au niveau du réseau d'égouttage, et vraisemblablement en remplacer une bonne partie. Il dit que la deuxième phase c'est de remplacer le revêtement hydrocarboné et le prolonger jusqu'au parvis. En effet, il explique qu'en passant par là on peut voir que les pierres naturelles, des pierres de France qui ont pourtant été mises il y a douze ou treize ans d'ici, sont gélives et sont en train de partir par strates. Il faut donc les remplacer. La proposition sera sans doute de faire un hydrocarboné jusqu'au parvis, en laissant en pierre naturelles un passage de l'eau au niveau du milieu de la voirie. La troisième partie sera de refaire les arches, dont la première étape sera la désignation d'un auteur de projet. Il ajoute que le projet sera ensuite présenté en son temps.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/18-1527 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réparation de l'égout de la montée hydrocarbonée de Saint-Donat, des travées et de la partie en pierre naturelle". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.000,00 € hors TVA ou 133.100,00 € TVA 21% comprise réparti comme suit:
1. tranche ferme – phase diagnostic : 30.000,00 € HTVA ou 36.300,00 € TVAC
2. tranche conditionnelle – mission « classique » d'auteur de projet : 80.000,00 € HTVA ou 96.800,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/20184023.

12. Travaux communaux : Services : Désignation de l'AIVE pour la Maintenance des fontaines de la Ville d'Arlon. Approbation de la Convention de services.

Monsieur MAGNUS remercie Monsieur Michel LEJEUNE d'être au Conseil communal ce soir. Il explique que pour ce point il s'agit de la maintenance des fontaines Arlonaises qui ne fonctionnent pas toujours et qu'ils vont demander à l'AIVE de les aider.

Monsieur BALON voudrait également remercier Monsieur Michel LEJEUNE qui est Directeur de l'AIVE pour toute l'aide qu'il a apportée à la Ville d'Arlon, en tout cas tout au long des 3 mandats qu'il aura pu exercer comme Echevin des travaux. Lorsqu'il est devenu Echevin des travaux, après une longue période dans l'opposition qui lui a permis d'apprendre le métier, il savait que la réalisation d'une voirie était assez facile même si cela pose des difficultés, en revanche résoudre tout ce que l'on ne voit pas, c'est-à-dire l'égouttage, est le plus important. Il dit qu'il a rencontré Monsieur Michel LEJEUNE qu'il connaissait très peu, et il peut dire que toutes les propositions réalisées pour Arlon à

l'extraordinaire depuis 18 ans, ont été faites en plein accord avec Michel LEJEUNE et ses services, car il a toujours été d'excellent conseil et qu'il ne ménage pas son temps pour aider la Ville d'Arlon. Il ajoute qu'ils peuvent être fiers d'avoir à nouveau une Semois entièrement propre, le départ des travaux pour tout ce qui va sur le Rhin depuis Weyler jusqu'à Sterpenich, et un réseau d'égouttage performant qui fait qu'on n'a plus d'inondations sur la commune d'Arlon, grâce aux stations d'épuration plus que performantes. Cela en valait la peine malgré un coût élevé. Il précise que cela prend du temps car il a encore passé 2h30 dans les bureaux de Michel LEJEUNE pour revoir comment ils allaient modéliser depuis les sources de la Semois jusqu'à Viville, avec des bureaux d'étude spécialisés. 15 ans plus tard il faut se remettre sans cesse à l'ouvrage pour être bien sûr qu'on ne se trompe pas, et il ajoute qu'il y aura à nouveau 5.000 habitants de plus d'ici 2.030, ajoutés aux 5.000 habitants qu'ils ont gagnés au cours de ces 15 dernières années. Tout cela génère de gros problèmes avec les bassins versants, aux réseaux d'égouttage etc. Il explique qu'ils travaillent sans cesse et que cela n'est possible qu'avec les conseils du bureau d'étude de l'AIVE, et en particulier de Michel LEJEUNE. Il ajoute que les décisions n'ont pas toujours été faciles car lorsqu'ils font les rues des Fermes et de la Rentertkapell, ce ne sont pas des décisions politiques à faire quand les gens de Waltzing attendent la rue du Rhin, mais le courage politique disait qu'ils feraient tous ensemble les rues des Fermes et de la Rentertkapell. Cela a permis de faire la station d'épuration de Waltzing, et après la rue du Rhin, malgré que les habitants de Waltzing auraient sans doute préféré qu'ils commencent par la rue du Rhin. Il ajoute que les choses doivent se faire avec ordre et méthode, et que si on écoutait tous les jours les citoyens on ne travaillerait peut-être pas avec ordre et méthode. Il faut posséder beaucoup d'éléments que Monsieur tout le monde n'a pas, et M. BALON conclue que l'écoute n'est pas toujours aussi simple que l'on veut bien le dire. Il en vient à la maintenance des fontaines et signale qu'il y a des problèmes avec ces fontaines, or les fontaines sont des pompes qui se trouvent dans les stations d'épurations. Il explique que ce sont des spécialistes des pompes qui arrivent à avoir une excellente qualité dans leurs engins, alors que même en respectant tellement bien les marchés publics, on n'a pas toujours de la qualité dans nos pompes. Il dit qu'il est plus que temps que l'on demande à des spécialistes pour gérer tout cela et nous aider par des conseils préalables, comme c'est le cas pour la rue Paul Reuter, afin que demain les pompes soient de qualité et que l'eau coule sur Arlon, d'où une convention.

Monsieur MAGNUS montre les 8 fontaines qui sont reprises dans le document et il encourage à voter ce point.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : De confier à l'AIVE, les missions pour la maintenance des fontaines d'Arlon.

Article 2 : D'approuver la Convention de services suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 et selon les modalités d'exécution décrites dans les annexes de ladite Convention.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 762/723-60/20187018 et qui sera prévu au budget extraordinaire des exercices suivants.

13. Travaux communaux : Services : Désignation de l'AIVE pour des prestations d'auteur de projet, de direction de chantier, de gestion technique, administrative et financière et de surveillance de chantier dans le cadre des travaux d'égouttage et de voirie Rue de Beemerchen à Udange. Approbation des travaux et de la Convention de services.

Monsieur Balon dit qu'ils ont été surpris des décisions de la SWDE de recréer une alimentation qui part du captage de la rue de Lagland et qui se terminera à Aubange. Il ajoute qu'ils vont profiter du chantier de la SWDE pour faire les 150 mètres de la rue de Beemerchen, qui n'a pas d'égouts. Il remercie l'AIVE qui a réussi à se greffer sur ce chantier alors qu'il y a 6 semaines d'ici ils ne savaient toujours pas qu'ils devraient travailler, alors que l'ordre de commencer le chantier est au 15 avril. Cela prouve l'ardeur au travail qu'ils ont mis.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver les travaux d'égouttage et de voirie Rue Beemerchen à Udange.

Article 2 : De confier à l'AIVE les missions d'auteur de projet, de direction de chantier, de gestion technique, administrative, financière et de surveillance de chantier.

Article 3 : D'approuver la Convention de services suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 et selon les modalités d'exécution décrites dans l'annexe 2 de ladite Convention.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/20184014 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

14. Travaux communaux : Services : Désignation de l'AIVE pour des prestations d'auteur de projet, gestion technique, administrative et financière et de surveillance de chantier dans le cadre des travaux de voirie, conjoints aux travaux d'égouttage, rue Hammelsmarsch et rue de l'Eau. Approbation de la Convention de services.

Monsieur BALON explique qu'ils terminent dans la joie et la bonne humeur la rue du Bourg à Barnich, et qu'ils ont déjà des subsides dans le prochain plan pour faire la rue Hammelsmarsch et la rue de l'Eau. Il dit que ce n'est pas le tout d'avoir un plan d'investissement communal dans le cadre du PIC 2017-2018, avec l'aide de la SPGE, pour refaire le réseau d'égouttage, puisqu'il faut en profiter pour refaire la voirie. Il dit qu'on propose de désigner l'AIVE, désignée précédemment pour les travaux d'égouttage, et de compléter l'étude pour la rénovation de la rue Hammelsmarsch et de la rue de l'Eau.

Monsieur MEDINGER dit qu'il est particulièrement heureux de voir ce projet et invite ceux qui connaissent les lieux à aller visiter ce chantier conséquent. Il ajoute que c'était un maillon à la rue du Bourg et que cela aurait été illogique et anormal de ne pas continuer en aval, surtout que les deux systèmes d'écoulement d'eau fonctionnent. Ils risquent donc de mettre en péril potentiel ceux qui sont en aval, où ce n'est pas encore rénové et il pourrait y avoir un bouchon éventuel. Il trouve que c'est une très bonne chose et remercie Monsieur l'Echevin d'avoir

eu recours à l'AIVE. Il continue en rappelant les capacités de Monsieur LEJEUNE pour faire écouler les eaux de ruissellement dans le bon sens et demande s'il y a un timing pour l'égouttage et la voirie.

Monsieur LEJEUNE répond qu'ils ont réussi à raccrocher le deuxième tronçon dans le PIC 2017-2018 et que cela se fera dans la foulée avec un projet qui a été mis en adjudication, en espérant que la météo leur soit plus favorable qu'actuellement.

Monsieur MEGINGER demande si on peut tabler sur 2019 pour l'égouttage.

Monsieur LEJEUNE répond que oui.

Monsieur BALON ajoute que c'est complémentaire à la nouvelle station d'épuration pour Steinfort et Sterpenich, tout le bassin versant.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : De confier à l'AIVE les missions d'auteur de projet, de gestion technique, administrative, financier et de surveillance de chantier dans le cadre des travaux de voirie rue Hammelsmarch et rue de l'Eau, à mener conjointement avec les travaux d'égouttage repris dans le PIC 2017-2018.

Article 2 : D'approuver la Convention de services suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 et selon les modalités d'exécution décrites dans l'annexe 2 de ladite Convention.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/20184035 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

15. Travaux communaux : Services : Désignation de l'AIVE pour des prestations d'auteur de projet, gestion technique, administrative et financière et de surveillance de chantier dans le cadre des travaux de voirie, conjoints aux travaux d'égouttage, rue des Haies et rue des Peupliers. Approbation de la Convention de services.

Monsieur MAGNUS précise qu'il s'agit du PIC (Plan d'Investissement communal), pour les rues des Haies et des Peupliers, et signale que l'égouttage est inexistant pour la rue des Haies.

Monsieur BALON précise que la rue des Haies n'a pas de réseau d'égouttage et qu'il y a de plus en plus de constructions. Le problème technique est difficile puisque il faut ramener les eaux sales à la rue de Diekirch qui est un point haut par rapport à la rue des Haies, autrement dit prévoir une station de relevage. Il est sûr que Monsieur LEJEUNE trouvera une bonne solution pour les eaux claires et il mesure déjà toutes les difficultés de résoudre le problème des eaux claires. Il dit que pour la rue des Peupliers le problème est un peu plus facile puisqu'elle arrive sur la rue Nicolas Berger, et Monsieur LEJEUNE disait que la rue Nicolas Berger était prévue dans le PIC 2019-2023. Il était donc logique de prévoir la rue des Peupliers pour avoir un ensemble qui soit cohérent, étant donné que la rue du Musée a été faite et que tout se tient.

Monsieur SAINLEZ ajoute qu'il y a eu pas mal de soucis avec la partie « trottoirs » du croisement avec la rue de Diekirch, qui n'a pas été très bien refaite, et il dit que ce serait bien de mettre quelque chose de beaucoup plus rigide. Il solliciterait l'avis pour créer quelque chose de pérenne s'il y a de nouvelles constructions dans le futur, avec beaucoup de passages de voitures et donc un faillançage du trottoir, beaucoup moins accessible qu'avant.

Monsieur BALON lui donne raison et explique que ce n'est pas eux qui avaient démoli le trottoir, et que l'entreprise qui a réparé à ses frais, a mis des dalles 30/30. Il rappelle qu'il a mentionné tout à l'heure que les dalles 30/30 de la rue Vercingétorix ne tiennent pas, et qu'il y a deux solutions : il écarte déjà la première qui est de mettre de l'hydrocarboné parce que cela signifie que l'automobiliste peut arriver jusqu'à la rue de Diekirch sur de l'hydrocarboné, et sur le plan de la sécurité du piéton il n'y a plus de continuité dans le trottoir. La deuxième solution sera de profiter de ces travaux-là pour refaire une partie du trottoir de la rue de Diekirch en pavés de béton pour la continuité.

Monsieur BIREN se pose toujours la même question sur l'efficacité des stations de relevage, car ils en avaient déjà connu plusieurs qui n'ont pratiquement jamais fonctionné ou qui ont rencontré des difficultés pendant de longues années. La situation des lieux n'est pas facile car la rue des Haies est légèrement plus haute que la rue des Peupliers. Il demande si ce n'est pas possible de récolter des eaux usées de la rue des Haies par un problème de servitude en sous-sol et un circuit d'égout, afin de ramener la rue des Haies vers la rue des Peupliers et à ce moment-là centraliser vers le point le plus bas. Il ne souhaite pas de réponse aujourd'hui, mais il insiste sur le fait qu'il faut garder un grand point d'interrogation sur l'efficacité des stations de relevage.

Monsieur LEJEUNE répond qu'il abonde également dans son sens, à savoir que l'électromécanique est faillible depuis longtemps et qu'il suffit par exemple qu'un orage vienne couper momentanément l'alimentation électrique pour que la station de relevage soit en difficulté. Elle doit donc avoir un tremplin, mais aussi être sécurisée et télétransmise. Il dit qu'aujourd'hui il y a 180 stations de relevage en service dans la province et que dans certaines provinces on ne va pas toujours très loin. Il retient sa suggestion, dans la mesure où la vision qu'on peut avoir d'un terrain naturel n'est pas toujours la vision qui se passe en sous-sol, à savoir les fonds de cave des habitants et le niveau du profil en long du réseau d'égout de la rue des Peupliers, et qu'il faudra voir.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : De confier à l'AIVE les missions d'auteur de projet, de gestion technique, administrative, financière et de surveillance de chantier dans le cadre des travaux de voirie rue des Haies et rue des Peupliers, à mener conjointement avec les travaux d'égouttage.

Article 2 : D'approuver la Convention de services suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 et selon les modalités d'exécution décrites dans l'annexe 2 de ladite Convention.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/20184036 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

16. Travaux communaux : Désignation d'Idelux-Projets publics et de l'AIVE pour une mission conjointe de pilotage du projet d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Autelhaut et Sterpenich. Approbation de la Convention de services.

Monsieur MAGNUS cède la parole à Monsieur BALON afin qu'il relate l'historique qu'il y a eu avec la SNCB, et dit qu'il est content de pouvoir avancer dans cet important dossier qui permettra de relier Sterpenich à Autelhaut par des voies douces, et plus particulièrement pour les élèves et les étudiants de l'école de Sterpenich-Barnich située au milieu des deux villages qui pourront ainsi rejoindre en toute sécurité d'un côté Sterpenich, de l'autre Barnich-Autelbas, et par la suite Autelhaut. Il ajoute que cela permettra aussi de relier la Ville d'Arlon soit par le Chemin de Trèves, soit par Stehnen, qui sont des lieux particulièrement attrayants à Arlon. Il trouve que le paysage est magnifique lorsqu'on se balade sur le chemin de Trèves, et que c'est une bonne idée de pouvoir relier Arlon et Sterpenich un peu plus loin via la rue de la Station. Il conclue qu'on peut rejoindre Kleinbettingen par des chemins forts agréables et où on rencontre très peu de voitures.

Monsieur BALON précise qu'il s'agit d'un dossier qui les occupent depuis longtemps, avec Monsieur TRIFFAUX en tant qu'Échevin de l'enseignement et lui-même, et depuis quelques temps sont venus se rajouter Madame GOFFINET avec ses projets touristiques et Monsieur MAGNUS avec ses relations qu'il a avec la SNCB. Il dit ce n'est pas facile à démêler car tout est dans tout, et qu'on a perdu un peu de temps puisque la SNCB a promis, lors de la suppression future du passage à niveau de Sterpenich, de donner une compensation à la Ville d'Arlon, afin de prendre à sa charge le piétonnier entre Sterpenich et la nouvelle école. Il ajoute qu'ils ont décidé de résoudre d'abord le problème de Stockem et de reporter la décision de la suppression du passage à niveau de Sterpenich, d'où le retard. L'AIVE, et en l'occurrence Michel LEJEUNE, a apporté la bonne nouvelle d'une possible solution à laquelle ils n'avaient pas pensé, même en arpentant avec Monsieur MEDINGER et Madame FRANCESCANGELI beaucoup de terrains pour trouver différentes solutions et possibilités. Toujours dans le cadre de la station d'épuration de Steinfort-Sterpenich il explique que l'AIVE désire créer un collecteur allant d'Autelhaut, passant par Barnich, pour se retrouver à Sterpenich. Il ajoute que ce collecteur est installé et mis en œuvre le long du ruisseau et qu'on pourra sur quelques centaines de mètres, voire de kilomètres, utiliser le dessus du collecteur pour créer le piétonnier. Celui-ci se situe le long du ruisseau qui va d'Autelhaut à Barnich et qui se retrouve à Sterpenich, en précisant bien que ce ne sera pas possible sur toute la longueur, mais en tout cas sur beaucoup de kilomètres. Cela permettra de résoudre le problème d'accessibilité pour les enfants de Barnich et de Sterpenich d'aller vers le nouveau complexe scolaire. Il explique que la première phase des travaux à résoudre est de l'école vers Sterpenich, puisqu'on ne sera pas totalement le long du ruisseau mais plutôt dans un site propre et que le problème du collecteur se pose moins sur cette partie-là. Il déclare que le vrai problème est le timing par rapport à la compensation SNCB, et ils vont rencontrer, avec le Collège, la SNCB dans les prochaines semaines pour que leurs promesses se tournent plutôt sur le deuxième tronçon allant de l'école vers Barnich. Il précise que c'est une discussion qu'ils vont avoir avec eux par rapport à leur timing et à la suppression du passage à niveau de Sterpenich, car ils savent bien qu'une liaison piétonne nous intéresse, et qu'ils ont l'obligation de créer une nouvelle voirie qui

arrivera à hauteur de l'école. Ce sont deux choses différentes puisque la voirie part de la sortie de l'autoroute pour arriver à l'école, alors que le piétonnier part lui du centre du village pour arriver à l'école, donc deux trajets tout-à-fait distincts. Il ajoute que cela les oblige à rencontrer les cultivateurs puisque si les 5 premiers mètres le long d'un ruisseau de type provincial sont disponibles pour l'entretien, ils peuvent les utiliser même s'ils n'en sont pas propriétaires, dit-il. Il ajoute cela pose moins de problèmes pour les emprises en sous-sol mais que pour mettre un piétonnier, il faut qu'on soit propriétaires. Il n'ose imaginer le nombre de cultivateurs qu'ils devront rencontrer, pour obtenir au fur et à mesure l'achat de ces 5 mètres, dont 3 mètres pour faire la zone piétonne-cycliste, et 2 mètres pour laisser vierge jusque le ruisseau proprement dit. Il explique qu'ils ont rencontré Monsieur LEJEUNE et les services de l'AIVE pour qu'ils puissent nous aider à réaliser le piétonnier si nous les désignons comme auteur de projet, et travailler sur leur problème de collecteurs. Il précise que ce piétonnier s'inscrit dans l'ensemble des projets de Ravel, de points-nœuds, du projet GALOR, etc. Ce projet permettra de relier Arlon à Luxembourg, car si l'on part du Birelhof, comprenant Birel et Stehnen, et que l'on reste sur la ligne de crête, l'ancienne chaussée romaine, on peut atteindre Autelhaut. De plus en partant du village d'Autelhaut, on peut atteindre Sterpenich et nos voisins Grand-Ducaux ont imaginé dans le projet SMOT un trajet mode doux pour permettre de relier Luxembourg-Ville. Il dit que cet ensemble de projets permettra peut-être à certains de nos habitants d'aller travailler au Luxembourg, car il y en a qui viennent d'Etalle et même de plus loin.

Monsieur MAGNUS ajoute que l'autre raison pour laquelle ils pourraient démarrer par la liaison entre Sterpenich et l'école, c'est qu'on n'est pas au-dessus du collecteur et qu'on n'est pas dépendant de l'AIVE, ce qui nous permettrait d'aller un peu plus vite.

Monsieur LEJEUNE remercie le Conseil communal pour la confiance réciproque qui existe depuis autant d'années avec les services de l'AIVE, et ajoute que sans les services et le personnel qui sont derrière ce ne serait pas possible. Il dit qu'il y a un climat particulier autour d'Arlon qui est la plus grosse agglomération sur le bassin de la Semois pour laquelle Monsieur VANDERBORGHT de la FUL écrivait il y a plusieurs dizaines d'années. La Semois est constituée à la sortie d'Arlon de deux tiers des eaux d'égouts et d'un tiers d'eaux claires, et l'AIVE a réalisé un réel travail. Il dit que ce travail qu'ils ont complété avec ce climat un peu particulier les a portés sur des choses innovantes, comme le bassin d'orage en pleine ville, le bassin enterré du site Neu de 7.500 mètres cubes qui permet de réguler les orages violents d'été, etc. Il pense à ces développements qu'ils ont récemment inaugurés du côté de Waltzing et aussi à cette nouvelle histoire avec les fontaines d'Arlon, sans nier l'importance et la qualité du travail du service Travaux de la Ville. Il y a peut-être effectivement une relation qu'ils peuvent apporter en matière électromécanique et d'aide à l'entretien pour que ces fontaines fonctionnement de manière harmonieuse pendant la période estivale. Il en vient au dernier projet innovant qui est l'association entre IDELUX Projets PUBLICS et l'AIVE, puisque l'AIVE n'a pas dans ses statuts la possibilité de faire un piétonnier, alors que ce piétonnier doit se trouver en concordance avec un collecteur et qu'il y a donc économie de moyens et possibilité de réaliser ensemble les deux dossiers en même temps. Il dit que cela valait le coup d'essayer et que cette association formalisée dans la convention IDELUX PROJETS PUBLICS avec l'AIVE est une première. Il revient sur les remerciements formulés par Monsieur BALON

vis-à-vis de lui et souligne encore que c'est toute l'équipe de l'AIVE et non pas seulement lui-même qu'il faut remercier.

Monsieur MAGNUS s'adresse à Monsieur LEJEUNE sur un ton d'humour et lui dit que lorsqu'il les avait remercié de lui avoir confié le pompage des 8 fontaines, cela voulait dire aussi que c'est vers lui qu'on enverra peut-être les citoyens mécontents lorsque ces fontaines ne fonctionneront pas en été et qu'il ne les remerciera peut-être plus autant l'année prochaine.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : De confier à IDELUX Projets publics et à l'AIVE les missions suivantes pour le projet d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Autelhaut et Sterpenich :

1. *la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Idelux Projets Publics suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010,*
2. *la mission complète d'auteur de projet à l'AIVE, suivant la tarification des services de l'AIVE revue et approuvée par l'assemblée générale du 21/12/2016,*
3. *la mission immobilière (acquisitions) à l'AIVE, suivant le barème Aquawal Niveau 1.*

Article 2 : D'approuver la Convention de services selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, par modification budgétaire.

17. Biens communaux : Acquisition de l'immeuble sis rue des Déportés n°115 à Arlon : approbation des projets d'acte.

Monsieur TRIFFAUX dit que cela n'est pas à côté mais que c'est notre crèche, et qu'on est dans la dernière ligne droite pour l'acquisition de cette belle propriété de la rue des Déportés, qui est voisine de la clinique Saint-Joseph. Il dit qu'on peut constater en lisant le plan que la Région wallonne est propriétaire à concurrence de 73% et que l'état a le surplus. Il voudrait rappeler que c'est un bâtiment que nous occupons partiellement depuis 1993, et que nous l'avons à l'époque loué à la Régie des bâtiments après le départ du Tribunal du Travail. Il dit qu'on occupait au départ uniquement le rez-de-chaussée du nouveau bâtiment, parce qu'il y a aussi une partie ancienne, avec une crèche dénommée 'La Boite à Malices' qui accueillait à l'époque 18 enfants. Il explique qu'autrefois le premier étage était encore occupé par les bureaux de la Région Wallonne et que le service des Eaux et Forêts occupait l'ancien bâtiment. En 2010 Nous sommes devenus locataires de l'ensemble suite au déménagement de tous ces services qui one libéré l'ensemble des locaux. Il précise que nous y avons fait des travaux dans une partie qui nous ont permis d'y loger d'autres crèches pendant que nous étions en train de les rénover. Il pense notamment à 'la Clé des Champs' à Viville, et aussi à 'Pomme d'Api' au centre-ville. Il ajoute que pendant qu'on rénovait entièrement ces structures, on mettait les enfants et le personnel à côté de la 'boîte à Malices'. Lorsque ces rénovations ont été terminées, ils ont alors augmenté la capacité de la 'Boîte à Malice' de 18 à 36 enfants en profitant du Plan Cigogne de l'ONE. Il dit que c'est l'historique du bâtiment et que nous le louons actuellement pour 17.000 euros par an. Il rappelle que son prédécesseur Monsieur

ZEIPPEN avait à l'origine, dès 1993, passé une convention au nom de la ville d'Arlon avec VIVALIA qui ne s'appelait pas encore comme cela, pour que priorité soit donnée dans cette structure d'accueil de la petite enfance aux enfants dont les parents travaillent à la clinique d'Arlon, moyennant le versement par VIVALIA d'un forfait annuel et le paiement des heures effectuées par notre personnel pour l'accueil en horaire décalé. Il dit que cette convention a été renouvelée au fil du temps et qu'elle a été adaptée. Il peut dire que pour 2016, VIVALIA nous a payé encore 13.275 euros pour la prise en charge d'enfants de membres du personnel, soit à 'la Boîte à Malices' mais aussi dans d'autres structures en fonction des demandes des parents de ces enfants. Il conclut que l'acquisition de ce bâtiment est quelque chose d'important car il aurait été très ennuyeux que cela nous échappe, en spécifiant que nous procédons par expropriation pour être sûr que le bâtiment puisse être acquis par la Ville d'Arlon. Celui-ci a été évalué à 412.000 euros, mais qu'il faudra y faire des travaux dans le futur, notamment dans la partie ancienne qui est peu occupée où il y a une petite menuiserie, des crèches et un dépôt. Il termine en annonçant que nous sommes arrivés au moment de l'approbation des projets d'actes.

Monsieur MAGNUS dit que le Conseil communal avait décidé d'acquérir cette parcelle et ce bâtiment le 27 juillet 2017, et que nous sommes ici dans une étape ultérieure. Il suppose que l'on confirme la décision du 27 juillet 2017.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide:

1) d'acquérir le bien cadastré Arlon – 1ère Division – Arlon – Section A – numéro 1889 P 2 de 26 ares 70 centiares, rue des Déportés n° 115 – Arlon, en exécution de l'arrêté ministériel d'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 septembre 2008, en vue de la création d'une crèche et moyennant le prix de 412 000 euros, toutes indemnités comprises, se répartissant comme suit :

- Une partie de 73, 2 % de la parcelle sise rue des Déportés n° 115, ayant été cadastrée comme bâtiment administratif, section A, numéro 1889 P 2 P 0000, pour une contenance totale de 26 ares 70 centiares et actuellement cadastrée A 1889 P 2 P0002, et de virer la somme de 301 584 euros ainsi qu'une provision de 500 euros sur le compte du Comité d'Acquisition du Luxembourg.
- Une partie de 26, 8 % de la parcelle sise rue des Déportés n° 115, actuellement cadastrée comme bâtiment administratif, section A, numéro 1889 P 2 P0001, et de virer la somme de 110 416 euros ainsi qu'une provision de 500 euros sur le compte du Comité d'Acquisition fédéral.

2) de reconnaître le caractère d'utilité publique de la présente opération.

3) d'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg et d'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition fédéral.

4) la dépense est imputée à l'article n° 124/712-60/20181022 du budget ordinaire de l'année 2018.

18. Biens communaux : Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2018, sur diverses parcelles communales : fixation des conditions.

M. EVEN rappelle que ce sont 11 parcelles qu'on loue chaque année pour le fauchage du foin. Il est interdit de soumissionner toutes les personnes qui ne respectent pas l'environnement.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Collège communal à reconduire la situation des années précédentes sur les biens communaux ci-après :

+ le bien cadastré 3ème Division – Autelbas, Section G (Sterpenich) – « Langheck », une partie de 2 ha 20 a à prendre dans le n° 2 r.

+ le bien cadastré 4ème Division – Bonnert (section de Waltzing), Section D – n° 350 P 3 (6 ha 87 a 37 ca).

+ le bien cadastré 3ème Division, Section D (Autelhaut) – n° 640 d (1 ha 03 a + 1 ha 90 a).

+ le bien cadastré 4ème Division, Bonnert – Section A (Viville) – n° 537 (3 ha 06 a 70 ca).

+ les biens cadastrés 4ème Division, Bonnert – Section A (Viville) – n°s 580 A, 581 A et 582 M (2 ha 30 a).

+ le bien cadastré 4ème Division, Bonnert – Section A (Viville) – n° 550 (59 a 80 ca).

+ les biens cadastrés HARZE – Les Beolisses – n°s 212 b – c, 222 a et 222 d (2 ha 77 a 25 ca).

+ les biens sis route du Paradis à Aywaille – n°s 59 F et G (60 a 60 ca et 5 a 35 ca).

+ les biens cadastrés 1ère Division, Arlon, Section A, n°s 1336 c (50 a 03 ca) – 1336 d (45 a 78 ca) – 1337 d (1 ha 10 a 23 ca) et 4ème Division, Bonnert (section de Viville) – A – partie du n° 755 C (partie de 2 ha 50 a) – 754 a (49 a 70 ca) soit un total de 5 ha 5 a.

+ les biens cadastrés 4ème Division, Bonnert (section de Viville) – A – n° 755 C (+/- 2 ha) et 6ème Division, Heinsch (section de Schoppach) – C – n°s 2394 E, 2394 G et 2396 C soit un total d'environ 2 ha 70 a.

Fixe comme suit les conditions :

Conditions :

1) durée : du 15 mai au 31 octobre 2018.

2) le prix sera payable avant le 1er juin prochain à la Recette communale.

3) les occupants devront maintenir et conserver les bornes ; celles qui manqueraient devront être remplacées et un nouvel abornement sera réalisé à leurs frais.

4) aucune autre destination ne pourra être donnée à ces terrains communaux.

5) les occupants ne pourront en aucun cas mettre de la fumure ni procéder au nivellement des taupinières.

6) le Collège communal n'attribuera en aucun cas la récolte d'herbes sur pied à une personne qui s'est rendue coupable d'une infraction à caractère environnemental.

7) toutes ces conditions sont de rigueur.

19. Biens communaux : Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées sises Drève des Espagnols à Arlon.

M. le Bourgmestre explique que les citoyens qui souhaitent borner font appel à leur géomètre-expert pour qu'on puisse soumettre à l'Inspecteur commissaire voyer M. TREQUATTRINI, qui les vise généralement positivement. Tout cela procède du décret voirie.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le procès-verbal de bornage dressé le 14 novembre 2017 par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre expert.

20. Finances communales : Octroi d'une subvention à l'ASBL Amanoclair pour leur 20ème anniversaire.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents:

- décide d'octroyer une subvention de 1.000 euros à l'ASBL Amanoclair pour leur 20ème anniversaire ;

- décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subsides aux organismes culturels), du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

- décide que la liquidation de la subvention est autorisée.

21. Finances communales : Octroi d'une aide financière exceptionnel au club Escal-Pades pour l'organisation d'une projection-conférence du film « Dans la cour des grands ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une aide complémentaire, à titre tout fait à exceptionnel, d'un montant de 250€ en faveur du club Escal'Pades ;

- Décide que la subvention est engagée sur l'article 764/33202-02 du service ordinaire du budget 2017 ;

- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.

22. Finances communales : Remboursement des frais de publication d'un acte aux annexes du « Moniteur belge » - personnes morales à l'ASBL Musée Militaire d'Arlon.

M. le Bourgmestre ajoute que la création de cette asbl permet de conserver l'ensemble de la collection à Arlon puisqu'elle appartient en grande partie à l'association. Cependant celle-ci n'a pas de rentrées et les frais d'acte de publication s'élèvent à 126,93 €.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide d'autoriser le remboursement des frais de publication d'un acte aux annexes du « Moniteur belge » - Personnes morales à l'ASBL MUSEE MILITAIRE D'ARLON pour un montant de 126,93€ ;

- Décide que la subvention sera engagée sur l'article 762/33203-02 pour un montant de 126,93€ du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

23. Finances communales : Remboursement du précompte immobilier à l'ASBL Royal Harmonie la Stockemoise pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2017 à l'ASBL ROYAL HARMONIE LA STOCKEMOISE pour un montant de 2.046,93€

- Que la subvention sera engagée sur l'article 762/332-02/2017 pour un montant de 2.046,93€ prévu lors de la prochaine modification budgétaire

24. Ecoles communales fondamentales : Ratification de la décision d'ouvertures de classes.

M. TRIFFAUX explique que chaque année l'augmentation de la population en maternel permet d'ouvrir des classes dites « d'été » même en hiver. En date du 20 novembre, après les congés de Toussaint, Ils ont pu ouvrir une classe supplémentaire à l'école communale de Fouches. En séance du 22 janvier le Collège a pu décider l'ouverture de classes maternelles supplémentaires à Frassem, à Weyler, au Centre et à Toernich après les congés de Noël/Nouvel an. Des classes seront également ouvertes après les congés de carnaval.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale de Fouches à partir du 20.11.2017 suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi-emploi jusqu'au 30.06.2018.

Ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale de Weyler à partir du 22.01.2018 suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi-emploi jusqu'au 30.06.2018.

Ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale de Toernich à partir du 22.01.2018 suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi-emploi jusqu'au 30.06.2018.

Ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale de Frassem à partir du 22.01.2018 suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi-emploi jusqu'au 30.06.2018.

Ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale de Centre à partir du 22.01.2018 suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi-emploi jusqu'au 30.06.2018.

25. Personnel communal : Rapport concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

M. PERPETE croit que cet arrêté du gouvernement wallon est une bonne chose car il oblige depuis 2013 les employeurs publics, notamment la commune, à faire un rapport au Conseil communal sur la situation du respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Au niveau du Collège communal cela n'est pas considéré comme une obligation, mais plutôt comme quelque chose de naturel. Il est normal qu'un pouvoir public comme le nôtre, ait recours aussi à des travailleurs que la vie a moins gâtés. Au total de la commune il y a 360 équivalents temps plein, et comme il faut 2,5 % de l'effectif qui soit reconnu comme travailleur handicapé, il en faudrait donc 9. Nous en avons actuellement 16, presque le double, qui se divisent en 3 catégories suivant la règlementation : 14 personnes représentant 8,5 temps plein qui ont pu bénéficier d'un aménagement raisonnable matériellement et organisationnellement de leurs conditions de travail, en raison de leurs handicaps, 6 équivalents temps plein, soit 7 personnes, sont reconnus handicapés par l'AVIQ, 2 personnes représentant 1,5 temps plein ont été déclarées définitivement inaptes à l'exercice de leur fonction et de leur activités habituelles mais aptes à reprendre certaines fonctions plus légères. M. PERPETE pense que le Collège et le Conseil communal peuvent être fiers.

M. Le Bourgmestre souligne la volonté d'intégrer les personnes handicapées dans notre personnel communal.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport concernant la situation de l'emploi de travailleurs handicapés et du respect des obligations en la matière.

26. Plan de Cohésion Sociale : Approbation du rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2017.

M. PERPETE explique qu'ils sont tenus par des délais que la Région wallonne a fixés pour fin mars et qu'il faut une approbation du rapport financier par le Conseil communal. Suite au courrier de la Ministre, il faut envoyer les justificatifs pour le 31 mars et nous ne sommes pas amenés à travailler de la même façon que les autres années pour donner des rapports intermédiaires. La procédure est provisoirement allégée mais ils restent vigilants. Ce plan rend service à la population la plus démunie avec un encadrement dans certains quartiers, des écoles de devoirs, etc. Le rapport financier a été établi par les agents communaux concernés et M. PERPETE leur fait entièrement confiance.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve dans sa totalité le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2017.

URGENCE - Ordonnance de police du Bourgmestre – « grand froid ».

Avant de passer aux points demandés par les groupes MR et ECOLO, M. le Bourgmestre souhaite répondre à la question posée concernant l'ordonnance signée par le Bourgmestre le 26 février stipulant : *« Considérant que nous sommes confrontés à une vague de froid extrême qui s'annonce encore ces prochains jours, il nous appartient de veiller à la sécurité de tous et porter atteinte aux personnes en danger. Nos services, dont Melle KERGENMEYER, nous ont rapporté que certaines personnes sans domicile fixe ont passé la nuit à l'extérieur, ceux-ci ne souhaitant pas au péril de leur propre vie intégrer un abri de nuit. Que les sans-abri qui restent dehors dans les conditions climatiques actuelles, risquent de tomber en hypothermie et même de mourir de froid. Considérant qu'il y a lieu de protéger ces personnes et le cas échéant de les contraindre à intégrer un local chauffé, nous avons ordonné à l'article 1er, selon les conditions climatiques qui en cas d'absolue nécessité à partir de ce jour jusqu'au 8 mars 2018 inclus, entre 20h et 7h, les personnes sans domicile fixe qui se mettrait eux-mêmes en danger en refusant l'hébergement en abri de nuit ou autre logement temporaire proposé par les agents communaux et la Croix-Rouge, feront l'objet d'une arrestation administrative. Chaque sans-abri qui aura fait l'objet d'une arrestation administrative devra conduit dans les locaux chauffés qui seront indiqués par les services de la commune ou de la Croix-Rouge. Au-delà de 7h du matin l'arrestation administrative sera automatiquement levée. La présente ordonnance est communiquée sur le champ au Conseil communal. »* Il se rend compte des débats que cela peut provoquer à certains endroits sur la liberté que plusieurs ont malgré tout.

M. PERPETE demande à la presse encore présente d'avoir la délicatesse voulue par rapport à ce qu'il va dire car il préfère l'exprimer en séance publique. Suite à l'ordonnance du Bourgmestre deux choses ont été décidées à l'abri de nuit : d'une part ouvrir le local du Resto du Cœur à la Caserne Léopold de 16h30 à 20h30 pour permettre aux personnes qui le souhaitent de venir se chauffer, prendre de la soupe, et ne pas devoir attendre 20h30. Des bénévoles de la Croix Rouge et du Resto du Cœur, ainsi que M. PERPETE, seront présents. M. PERPETE ajoute que la presse est interdite dans les locaux car certains ne devraient pas être là. Au niveau du vécu quotidien il fait référence à une personne de l'abri de nuit, connue des services sociaux, pour laquelle l'ordonnance ne s'applique pas, étant donné qu'il ne veut pas être pris en charge. Il a néanmoins un « squat » où il est en sécurité. Il continue ensuite avec le cas psychiatrique d'une personne plus dangereuse qui n'a pas sa place à l'abri de nuit, ni au Resto du Cœur, ni dans la rue puisqu'il devrait être pris en charge médicalement. Celui-ci fut emmené par la police qui avait une ordonnance pour le transférer dans un autre centre ou au poste de police, afin de garantir sa sécurité et celle des autres personnes. M. PERPETE aurait souhaité qu'une décision de justice soit prise pour le placer dans un lieu où il pourra être soigné. Il avoue que les policiers ont eu le tact et ont pris le temps de sécuriser l'abri de nuit pour permettre aux autres personnes de dormir au chaud. Suite à cela certains sans-abris ont remercié M. PERPETE d'avoir pris les mesures nécessaires pour empêcher la presse de venir les interviewer. M. PERPETE pense que c'est suffisamment difficile et que c'est une impudeur qui n'a pas lieu d'être.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il est de sa responsabilité en tant que Bourgmestre de prendre les responsabilités quand il y a des situations telles que celle-là qui pourrait mal tourner. C'est pourquoi chacun en fonction de son intelligence émotionnelle réagit d'une manière différente.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accorde l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.
Décide de confirmer l'ordonnance de police Bourgmestre.

Demande du groupe ECOLO d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relative aux risques d'incidents nucléaires touchant la Ville d'Arlon, notamment suite à la proximité de la centrale de Cattenom.

M. GAUDRON rappelle qu'il y a deux ans le groupe ECOLO a posé une 1ère question concernant le constat de proximité dressé pour Cattenom. Les citoyens étaient dans l'impossibilité de se fournir en capsules d'iode. Face à ce problème ils attendaient une réaction annoncée par le Gouvernement fédéral, et dans le cas contraire la commune d'Arlon prendra ses responsabilités. Aujourd'hui ils ont pu lire dans la presse que les capsules d'iode seraient disponibles sur l'ensemble du territoire belge à partir du 6 mars. Ils peuvent s'en réjouir et pense que cette partie de la question n'a plus de sens. Vu l'évolution de l'actualité, il demande s'ils peuvent envisager que la procédure de présenter sa carte d'identité pour recevoir une boite de capsules soit explicitée aux citoyens dans un prochain Vivre à Arlon. De plus il rappelle que nous sommes en 1ère ligne avec la centrale de Cattenom et demande s'ils pourraient envisager des exercices d'un point de vue sécurité pour que chaque Arlonais sache comment réagir en cas d'incident nucléaire.

Mme GOFFINET ajoute que depuis fin 2015 il y a eu beaucoup de débats et de discussions au niveau de l'Etat fédéral. Début 2016 la Ministre DE BLOCK avait annoncé que toute la Belgique dans un rayon de 100 kms sera couverte par les pilules d'iode. Cependant le gouvernement s'est rétracté, plusieurs interventions parlementaires ont eu lieu, et en novembre 2016 le Ministre JAMBON a ajouté que le rayon de 100 kms ne devait concerner que les groupes cibles, etc. Au final il y a eu à nouveau un revirement de situation dû à l'intervention de plusieurs parlementaires mais également à la pression au niveau des pays frontaliers qui sont essentiellement les Pays-Bas et l'Allemagne. Par après les Luxembourgeois ont beaucoup insisté, il a donc fallu établir ce fameux plan de sécurité nucléaire et détailler un ensemble de procédures au niveau du gouvernement fédéral, dont la distribution des fameuses tablettes qui devaient être distribuées fin 2017. Les boites sont dès à présent disponibles dans les pharmacies et ne seront proposées à la population qu'au 6 mars. L'Organisme de la Santé a distribué des circulaires au niveau des pharmacies par rapport aux modalités de distribution de ces fameuses capsules. Mme GOFFINET a proposé à Mme DENIS de faire état de la situation et du déroulement pratique, car même si c'est distribué à toutes les personnes qui présenteront leur carte d'identité, les personnes les plus à risque en cas de catastrophe nucléaire sont celles en dessous de 18 ans, les jeunes adultes et les femmes enceintes. Il y a une responsabilité du pharmacien qui aura un travail de communication et d'information vis-à-vis des personnes qui iront chercher leurs boites de pilules pour expliquer à quel moment et comment il faut les prendre, etc. L'inquiétude est de plus en plus grandissante chez les citoyens, et depuis 2014 il y a de plus en plus d'événements qui les interpellent, comme une détonation survenue à Cattenom. Le Conseil communal de Liège a voté lundi une motion relative à Tihange 2 et Doel 3 pour demander la fermeture immédiate des centrales sans attendre le délai de 2025. Au niveau fédéral le groupe ECOLO demande avec insistance des exercices grandeur nature pour la population locale. Mme GOFFINET ne veut pas engager le Bourgmestre concernant ces exercices sans connaitre les modalités et le déroulement. Elle pense qu'il faut d'abord observer ce qui va se

faire au niveau fédéral et ne pas essayer de jouer avec quelque chose que l'on ne maitrise pas totalement.

Mme DENIS remercie M. GAUDRON de cette question car cela va permettre aux Arlonais d'être bien informés mais elle est étonnée par celle-ci, d'autant plus que c'est M. KARENZO qui a fait pression au niveau du parlement en 2016 pour la distribution de pilule d'iode à 20 kms autour des centrales nucléaires ou à 10 kms de l'Institut National des Radioéléments à Fleurus. Elle pense que le périmètre de 20 kms est ridicule et trouve que la démarche du groupe ECOLO est une très bonne initiative. Ils ont commandé ces boites depuis le 23 février parce que l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé leur a donné l'injonction de faire la commande. Les parlementaires ont insisté sur le fait que nous étions entourés de centrales nucléaires et vu que Cattenom n'est qu'à 60 kms et non 20 kms les pharmaciens ont pu commander 480 boites par pharmacie. Cependant une campagne d'informations va être organisée par le fédéral dans les prochains jours et nous ne pourrons distribuer les boites qu'à partir du 6 mars sauf en cas d'accident nucléaire. Comme mentionné par Mme GOFFINET, les boites seront délivrées sur base de présentation de la carte d'identité mais une boite de 10 comprimés est valable pour 4 personnes maximum. La configuration de la boite indique très clairement comment prendre les médicaments en fonction de l'âge de la personne, etc. Ces iodes sont fortement dosés à 65 mg, en comparaison avec les petits comprimés délivrés en pharmacie à 100 µg. Les comprimés vont saturer complètement la tyroïde d'iode stable et empêcher les isotopes de se fixer sur la tyroïde pour éviter les risques de cancers thyroïdiens. Le pharmacien expliquera correctement le fonctionnement lors de la présentation de la carte d'identité, mais cela signifie aussi qu'une personne isolée pourra bénéficier d'une boite de 10 comprimés. Nous ne sommes pas obligés d'avoir un stock minimum mais nous ne pouvons pas stocker de trop puisque l'Agence fédérale va procéder à des contrôles. Il est également important d'informer la population que les comprimés sont valables au minimum 10 ans, vu que le gouvernement a mis en place un test d'efficacité qui sera réalisé sur les comprimés datant de plus de 10 ans.

M. SCHOPPACH demande quel sera le moyen de contrôle mis en place pour empêcher les personnes de se rendre dans plusieurs pharmacies.

Mme DENIS répond qu'il n'y en aura pas vraiment mais lors du passage de la carte d'identité de la personne, il y aura un recensement des personnes ayant déjà obtenu des comprimés.

M. le Bourgmestre suppose qu'il y aura un dosage maximum et que cela ne sert à rien de prendre plusieurs boites.

Mme GOFFINET conclue que chaque personne et chaque famille aura sa boite de pilules, à mettre dans un endroit sûr.

M. TRIFFAUX ajoute qu'au Grand-Duché de Luxembourg, suite à la campagne de distribution, 122.000 personnes sont allées retirer les pilules d'iode. Il ne se prétend pas professionnel de la santé mais il pense que ça serait mieux de se concerter avec eux pour voir comment procéder au niveau des crèches et des écoles, vu que les enfants sont plus sensibles et qu'il ne faut pas attendre des heures pour que la prise de la pilule soit optimale.

Mme GOFFINET répond que l'Etat fédéral demande aux crèches et aux écoles de se rendre à la pharmacie avec un document complété par le directeur reprenant le nombre d'enfants présents.

M. TRIFFAUX pense qu'il faudra aller dans cette direction parce qu'Arlon est un grand centre au niveau scolaire et en matière d'accueil de la petite enfance. Il demande s'il est vrai que c'est beaucoup moins dangereux à partir de 45 ans.

Mme DENIS répond que oui, excepté pour les personnes ayant des problèmes de tyroïde.

M. DEFRANCE répond à Mme DENIS qu'il y a beaucoup de gens qui se font opérer de la tyroïde.

Mme DENIS répond que c'est pour ceux qui ont encore un résidu de tyroïde.

M. MITRI est d'accord avec les explications mais pense que le plus important pour la population est d'éviter l'affolement et la panique. Il fait confiance au service fédéral pour plancher sur tout ce qui est purement scientifique et que ça suive les normes de l'OMS, indépendamment de toute considération et de tout ce qui se passe ailleurs. Il ajoute que cela peut être nuisible pour les personnes âgées de prendre la pilule au-delà de 40 ans. Il pense qu'il faut donc attendre la campagne d'informations qui sera extrêmement bien ciblée.

M. GAUDRON rejoint M. MITRI sur le fait qu'il est important que la population soit bien informée et qu'il n'y ait aucune scène de panique. Il ne doute pas que la campagne de communications qui va passer par le Fédéral sera très efficace à ce niveau-là et réitère aussi qu'on puisse servir de relais au niveau du Vivre à Arlon. Cependant, en cas d'accident soudain, il se demande quelles sont les mesures de sécurité à prendre au-delà de la prise de la capsule d'iode. Il pense qu'il serait bien d'avoir une réflexion qui soit menée avec l'appui de Fédéral, et avoir un plan d'urgence face à ce phénomène.

Demande du groupe ECOLO d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relative à une motion sur la privatisation de la banque BELFIUS.

\+ + +

Mme Y. SCHOPPACH, Conseiller communal, sort de séance.

\+ + +

M. GAUDRON explique brièvement qu'une plateforme associative dénommée « BELFIUS est à nous » a lancé ce projet de motion, et dans laquelle on retrouve des associations telles que le CADTM, la CSC, la FGTB, ATTAC, le MOC ou encore le mouvement TOUT AUTRE CHOSE. Ce mouvement attire notre attention sur le fait que la banque BELFIUS, rendue publique suite aux difficultés de la crise de 2008, serait partiellement privatisée, ce que souhaite le gouvernement fédéral. Or il rappelle que cette banque est l'ancien Crédit Communal et qu'historiquement elle est le 1er organisme financier des communes et d'autres organismes des pouvoirs locaux. Il pense que c'est important de pouvoir maintenir un outil public pour d'une part maintenir un ancrage local au service des citoyens et des pouvoirs

locaux, et d'autre part de pouvoir planifier une offre à long terme des crédits pour les besoins réels, économiques, sociaux et écologiques et non comme des banques dans le privé qui auront d'autres intérêts que maximiser un certain nombre de profit à court terme. Il faut maintenir cet outil important et le groupe ECOLO a un peu de mal avec un système qui a tendance à vouloir rendre public les pertes pour ensuite privatiser les profits. Cet outil ramène d'importants dividendes chaque année à des pouvoirs publics et rend de bons services à des organismes comme les communes. C'est donc important de pouvoir le maintenir.

M. le Bourgmestre résume que le Conseil communal demande au Gouvernement fédéral que la banque BELFIUS leur prête un taux d'intérêt moins élevé que celui d'une banque publique. M. le Bourgmestre ne comprend pas très bien la fin de la question.

M. GAUDRON pense que l'idée est de pouvoir dire qu'une banque publique peut avoir une considération spécifique vis-à-vis de son objet social qui est d'aider d'autres organismes publics, et donc offrir des taux plus intéressants pour ces organismes.

M. le Bourgmestre pense qu'il faut mettre le mot « privé », ce qui aurait plus de sens. Néanmoins il ne partage pas tout à fait les préoccupations du groupe ECOLO et estime qu'il faut aller plus loin que ce que la plateforme souhaite. Il préfère s'inspirer de l'Union des Villes et des Communes qui mentionne premièrement la réflexion sur la participation que le gouvernement souhaite vendre, et deuxièmement les conséquences que cela a non seulement au niveau de ARCOFIN, actionnaire du holding communal, lui-même actionnaire du Crédit communal à l'époque à concurrence de 17 %, et le holding communal aussi. Il commence ensuite la lecture du document de l'Union des Villes et des Communes : *« L'Union des Villes et Communes monte au créneau dans le contexte de la prochaine mise en bourse d'une part du capital de BELFIUS dans l'Etat fédéral. L'Association municipaliste souhaite avant tout la garantie du maintien d'une majorité publique dans le capital de la banque. Elle n'entend pas non plus que ses membres actionnaires historiques du Holding communal et notre participation soient discriminés par rapport à d'autres compensations et gestes qui semblent pouvoir être consentis en faveur des coopérateurs d'ARCO et ARCOFIN. Depuis plusieurs décennies l'éventualité d'une privatisation de la banque BELFIUS est régulièrement évoquée par le gouvernement fédéral, qui détient actuellement 100 % de son capital via la société de participation financière. Ces derniers mois cette éventualité s'est faite plus tangible puisque l'entrée en bourse de la banque ainsi que la vente d'une partie des parts détenues par l'Etat fédéral sont désormais à l'ordre du jour du gouvernement et devra intervenir avant l'été 2018. Dans ce contexte les villes et communes de Wallonie, par la voie de leur association représentative, ne cachent pas leur inquiétude pour l'ancrage public de la banque, ni leur revendication d'un traitement équitable en qualité d'actionnaires historiques. Une première priorité au maintien de l'actionnariat majoritairement public. La banque BELFIUS compte tenu de ses parts de marché dans le secteur public, et singulièrement dans le secteur public local, joue un rôle de 1er plan dans le fonctionnement et financement des pouvoirs locaux. La stratégie de la banque réserve en effet une grande priorité à ce secteur en lui offrant des produits et services adaptés en répondant avec assiduité aux demandes d'offres de services financiers des pouvoirs locaux. En outre la privatisation de BELFIUS, même partielle, pouvait représenter un danger pour l'emploi au sein de l'institution bancaire et menace directement la rentabilité financière de la participation de*

l'état. L'activité de la banque étant par ailleurs largement bénéficiaire, une privatisation serait synonyme de manque à gagner important dans le chef de l'état. Les dividendes perçus sont à termes bien plus profitables pour les finances publiques belges qu'un produit one-shoot qui serait conséquent de la vente d'actifs jusqu'alors propriétaire de l'état. » M. le Bourgmestre rappelle que le bénéfice de BELFIUS en 2017 est d'un peu plus de 960 millions d'euros, après impôts de 606 millions d'euros, et que le dividende distribué sur l'exercice 2017 sera de 363 millions d'euros. De plus le Bourgmestre évoque que le dividende n'est pas régulier et dépend du bénéfice de l'organisme qui l'octroi, mais un rendement de cet ordre-là chaque année pour les finances publiques rassure le Bourgmestre qui continue : « *La direction s'est montrée prudente par rapport à la future introduction en bourses. Le Conseil d'administration des Villes et des Communes s'est penché sur le sujet en date du 6 février dernier. Afin de préserver l'intérêt de ses membres, il s'exprime résolument pour la nécessité de maintenir une offre de service adaptée aux besoins des pouvoirs locaux axée sur l'indispensable sauvegarde d'un accès majoritairement public dans le patrimoine et le contrôle de la banque. Une seconde priorité pour un fond de compensation des communes. En parallèle à l'entrée en bourse de BELFIUS et à la privatisation d'une part détenue par l'état fédéral, un fond compensatoire serait mis en place à destination des anciens coopérateurs ARCO. Ce fond en partie alimenté par le produit de la vente partielle des actifs détenus par le gouvernement fédéral permettrait d'indemniser les anciens coopérateurs à raison de 40 % du capital perdu lors de la faillite de DEXIA. Pour l'Union des Villes et des Communes il ne fait pas de doute qu'une telle opération constituerait une inégalité de traitement flagrante entre les anciens coopérateurs d'ARCO et les actionnaires historiques du Holding communal, à savoir les communes. L'Union des Villes et des Communes rappelle au respect des articles 10 et 11 de la Constitution relatif au principe d'égalité et de non-discrimination, dans la mesure où il n'existe pas de raison objective justifiant le traitement des anciens coopérateurs d'ARCO, et plus favorable aux anciens actionnaires du Holding communal. Dans l'hypothèse où le gouvernement fédéral consacrerait une partie du produit de la vente de ses parts à la création du fond de compensation destiné aux anciens coopérateurs d'ARCO, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie exige que les associés communaux du Holding perçoivent un traitement compensatoire équivalent au même pourcentage des pertes couvertes par ce fond.* » M. le Bourgmestre souhaite ajouter que rien n'est encore fait et que cela doit passer au niveau de la Commission européenne, qui avait déjà recalé en 2004 le mécanisme d'indemnisation déclarée « aide d'état illégale ». Il faut que le gouvernement fédéral veille à justifier correctement la solution trouvée au profit des milliers de coopérateurs d'ARCO. M. le Bourgmestre a donc interrogé M. THILL sur les pertes de la commune à l'époque, vu qu'elle avait des actions DEXIA, et celui-ci lui a répondu que nous n'avons pas perdu d'argent mais nous avons une moins-value comptable. Nous obtenions des parts du Crédit communal lorsque l'on souscrivait à des emprunts. Au fur et à mesure des emprunts nous sommes devenus actionnaires pour un total de 42.750 certificats détenus pour un montant de 820.000 €. Nous avons donc perdu bilantairement une 1ère fois 470.000 €, et ensuite le reste. Elle a donc perdu au même titre que les actionnaires d'ARCOFIN ou de la Caisse de dépôt et de consignation qui avait également 11 %, ETHIAS en avait 6 % et CNP assurances 2 %. M. le Bourgmestre ne croit pas trop au monde financier car une banque sera soumise au contrôle des institutions belges et européennes. S'il y a de l'appel public à l'épargne il n'y a pas lieu de faire autrement que ce que prévoit la règlementation car le marché est tellement régulé en ce moment. Il explique que la banque BNP PARIBAS FORTIS a été désignée pour le dernier emprunt fait le 10 novembre 2017 d'un montant de 670.000 €, car celle-ci était en dessous de la marge

de 0,40 %. Pour terminer M. le Bourgmestre les encourage à voter le document de l'UVCW qu'il a lu précédemment.

M. GAUDRON propose plutôt de reporter le vote puisque le texte de l'UVCW n'est pas vraiment sous la forme d'une motion, et de soumettre au prochain Conseil un texte qui tiendrait compte des arguments de l'UVCW et de certains points évoqués dans la motion, pour avoir un document plus complet qui regrouperait l'ensemble de la problématique et attirerait plus l'attention sur les besoins et les risques des communes.

M. le Bourgmestre rejoint M. GAUDRON sur le fait qu'il faut le présenter sous forme de motion, mais pas pour reprendre le texte de la plateforme. Il n'est en effet pas d'accord sur le dernier paragraphe.

M. GAUDRON proposait de prendre ce qui semble intéressant des deux côtés pour refaire un nouveau texte.

M. le Bourgmestre est convaincu qu'il sera en grande partie composé des arguments de l'UVCW et que le combat qui consiste à dire que le Holding communal a le droit à une indemnisation n'est pas terminé.

M. PERPETE est interpellé par le comportement de BELFIUS au sein du fond d'investissement public liégeois MEUSINVEST. Les statuts de ceux-ci sont en révision, les administrateurs sont en diminution et le Conseil d'administration est ramené de 22 à 15, dont 5 publics. Sur base des résultats au Parlement wallon en 2014, il y a 2 PS, 2 MR, 1 CDH et aucun ECOLO. Or Monsieur Jean-Michel JAVAUX, président de MEUSINVEST sur le quota public ECOLO a été désigné président dans le privé, composé de BELFIUS, ETHIAS et NETHYS. M. PERPETE ne pense donc pas qu'il faut encore se battre pour eux.

M. le Bourgmestre ajoute qu'ils vont revoir le document et en profite pour remercier Melle Anne CRESPIN de son travail et pour qui les articles 10 et 11 de la Constitution n'ont plus de secrets. Il ajoute qu'elle va travailler sur ce texte et présenter une motion lors d'un prochain Conseil communal. Il faudra voir si les décisions n'auront pas été prises d'ici là, et dans ce cas se joindre à l'action de l'UVCW pour nous défendre.

Demande du groupe MR d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relative à la situation sur les délais de délivrance des permis d'urbanisme introduits avant le 1er juin 2017.

M. TURBANG souhaite rebondir par rapport à ce que le Bourgmestre a confirmé lors du dernier Conseil communal et des vœux du personnel de la commune, qui mentionnait que les nouveaux dossiers traités respectaient les délais légaux. Il se demande ce qu'il en est de ceux rentrés avant l'application du CoDT le 1er juin 2017, car il est régulièrement sollicité par des citoyens concernant les délais trop longs et le manque d'informations. Il aimerait avoir un état des lieux actuel sur les anciens dossiers restés sans nouvelles.

Mme GOFFINET rappelle avoir essayé d'expliquer la situation lors du dernier Conseil communal et répond à M. TURBANG que le passage du CWATUP au CoDT est une réforme importante et pas très importante à la fois. Auparavant il y avait dans le CWATUP des délais rigueurs où une grande partie des communes ne remplissait

pas les délais tels que prévus, sans aucune sanction concernant un quelconque dépassement de délai. Des mécanismes de saisine étaient prévus si la commune n'allait pas assez vite dans le traitement du dossier. Cette mesure était peu initiée et désavantageuse parce que si le fonctionnaire délégué ne répondait pas, l'avis transmis était défavorable. Les retards sont dus notamment à la difficulté de recrutement du personnel, renforcé en 2017 par une équipe complète et motivée par l'intérêt du demandeur et de la commune. Mme GOFFINET remercie l'équipe actuelle, diversifiée et exceptionnelle, pour tout le travail mené ces dernières années. La restructuration du service d'urbanisme est passée par la remise en état des locaux pour qu'ils soient plus conviviaux et pratiques, et la mise en conformité du matériel informatique. Elle fait savoir qu'il y a plus ou moins 4 à 5 dossiers d'urbanisme par semaine, néanmoins à cause des différents changements législatifs comme l'évolution du CWATUP et les normes énergétiques du PEB, le service a été mis à dure épreuve. En décembre 2016, il y a eu 31 dossiers rentrés en 5 jours. Les architectes avaient peur de remplir les dossiers différemment des normes PEB. Le second changement important est celui du 1er juin 2017, où 19 dossiers sont rentrés fin mai 2017. Le personnel communal a été sollicité pour des projets pilotes et former d'autres communes au CoDT. Dès 2017, suite au renforcement du service, des objectifs ont été clairement fixés par le Collège et le service urbanisme a tout fait pour récupérer le retard, se former et être opérationnel pour le CoDT. Au CWATUP tous les dossiers sont ouverts et traités, et 86 dossiers introduits sont encore en attente de compléments soit de la part du propriétaire soit de l'architecte. Il y a également des dossiers incomplets au stade « plans modifiés », par exemple un avis de l'AIVE qui déclare qu'il faut revoir le réseau d'égouttage. En version CWATUP on avait encore la possibilité de demander à l'architecte de modifier ces plans. Les 86 dossiers datent parfois de plusieurs années, puisqu'entre temps les gens ont abandonné leur projet ou ont réintroduit un autre dossier. Le service urbanisme a effectué des relances pour une grande partie de ces dossiers et est toujours en attente de compléments. Récemment 5 ont répondu à des compléments et le service pourra continuer à instruire leurs dossiers. Le cas présenté revient aussi à la Région wallonne qui a des dossiers ouverts en formule CWATUP. Cette situation n'existera plus en CoDT parce qu'après avoir reçu l'accusé de réception l'architecte a 180 jours pour rendre son complément. Dans le cas contraire le dossier sera jugé irrecevable. Pour les dossiers en attente de compléments afin de répondre à un point particulier, l'architecte avait la possibilité de modifier les plans pour se conformer aux différents avis reçus, sans être tenu par des délais. Actuellement ces délais sont contraignants pour la commune et l'architecte, qui doit rendre ses plans modifiés pendant le délai qui a été défini par le CoDT. Elle pense que le CoDT permet aux communes de respecter les délais, mais qu'il fait perdre le contact avec l'architecte. Par rapport aux dossiers CWATUP, la législation a évolué avec l'amnistie pour certains dossiers : ils vont devoir ressortir et analyser les plus anciens et réécrire aux gens pour leur demander de renoncer à leur permis vu qu'il n'y a plus besoin de régularisation par exemple. Au niveau du CoDT, 142 dossiers ont été introduits en juin 2017, dont 51 qui sont déjà clôturés, 60 qui sont réputés complets et sont en cours d'instructions, et enfin 30 en attente de compléments au niveau de l'accusé de réception. Le bilan 2017 représente 214 dossiers de permis d'urbanisme ou de déclaration urbanistique qui ont été déposés, 282 permis ont été délivrés par le Collège et il y a une augmentation de presque 27 % par rapport à la moyenne des 3 dernières années. 234 permis ou déclarations urbanistiques ont été octroyés, 48 ont été refusés, 15 déclarations urbanistiques ont été jugées recevables contre 3 irrecevables, et 7 permis de lotir ou d'urbanisation. Le service urbanisme répond également à des

demandes de notaires dans le cadre de ventes et de divisions parcellaires : 912 renseignements urbanistiques sur l'année, en augmentation par rapport aux années antérieures, 54 demandes de divisions parcellaires. Pour restaurer et instaurer le dialogue avec les architectes et les demandeurs, des études d'avant-projet étaient organisées pour permettre la rencontre entre l'architecte et le service urbanistique, mais maintenant cette procédure est légiférée puisque le CoDT permet d'avoir des avis préalables en matière d'urbanisme. De plus ont été introduits 97 dossiers avant d'être déposés, 6 permis d'environnement, 5 permis uniques avec un volet urbanistique et un volet environnemental, 17 certificats urbanistiques n°1, 11 certificats urbanistiques n°2, et des infractions urbanistiques. Elle revient sur les propos de M. TURBANG concernant des personnes en attente d'informations ou d'un retour de la commune, et l'invite à voir avec Mme FRANCESCANGELI en huis-clos car tout courrier ou demande de complément a été envoyé par le service urbanisme.

M. TURBANG ne demandait pas autant de précisions sur le travail du permis d'urbanisme mais il constate qu'actuellement 86 dossiers restent sous CWATUP et que l'urbanisme est en cours de régularisation en reprenant les contacts nécessaires avec les personnes.

Mme GOFFINET reprend M. TURBANG en corrigeant qu'il y a 86 dossiers ouverts sous CWATUP et en attente de compléments.

\+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à 22 heures et 45 minutes.

\+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général, *Le Bourgmestre-Président,*

Ph. DEFRANCE *V. MAGNUS*